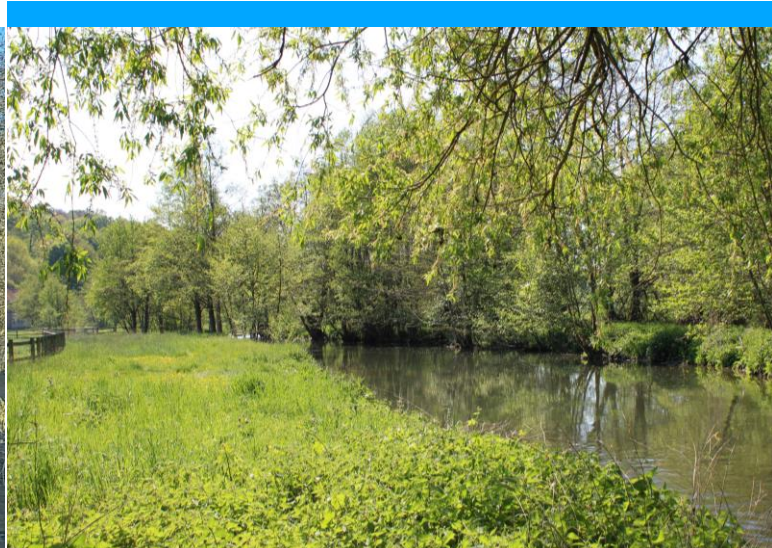




CONCERTATION PREALABLE

Du 17 septembre au 25 novembre 2026

Elaboration du Schéma d'Aménagement et de
Gestion de l'Eau de la Risle et de la Charentonne

Dossier de concertation préalable



Structure porteuse du SAGE



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
LE MOT DE LA PRESIDENTE	4
La gestion de l'eau	5
1. La réglementation et les outils de planification	6
2. Le SAGE.....	8
Le territoire du SAGE.....	13
3. Le périmètre.....	14
4. Les caractéristiques physiques	14
5. Les masses d'eau	16
L'état des ressources.....	18
6. L'état des masses d'eau superficielles	19
7. L'état des masses d'eau souterraines	21
Les usages et pressions	23
8. Les activités de loisirs	24
9. Les industries	24
10. L'agriculture	25
11. Les aménagements en cours d'eau.....	26
12. Les prélèvements	27
13. Les rejets domestiques	29
14. Les risques liés à l'eau.....	30
15. Le bilan des pressions	32
Les enjeux.....	33
16. A l'origine du SAGE.....	34
17. Pour le SDAGE 2022-2027	34
18. Et aujourd'hui	35
La démarche d'élaboration du SAGE et la concertation préalable	36
19. La concertation préalable - Pourquoi ? Comment ?.....	37
20. Et après	44
Nous contacter.....	45
Annexes.....	46

PREAMBULE

L'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Risle et de la Charentonne fait suite aux crues de janvier 1995. Trois structures intercommunales ont alors sollicité la préfecture de l'Eure pour qu'elle lance une procédure de SAGE.

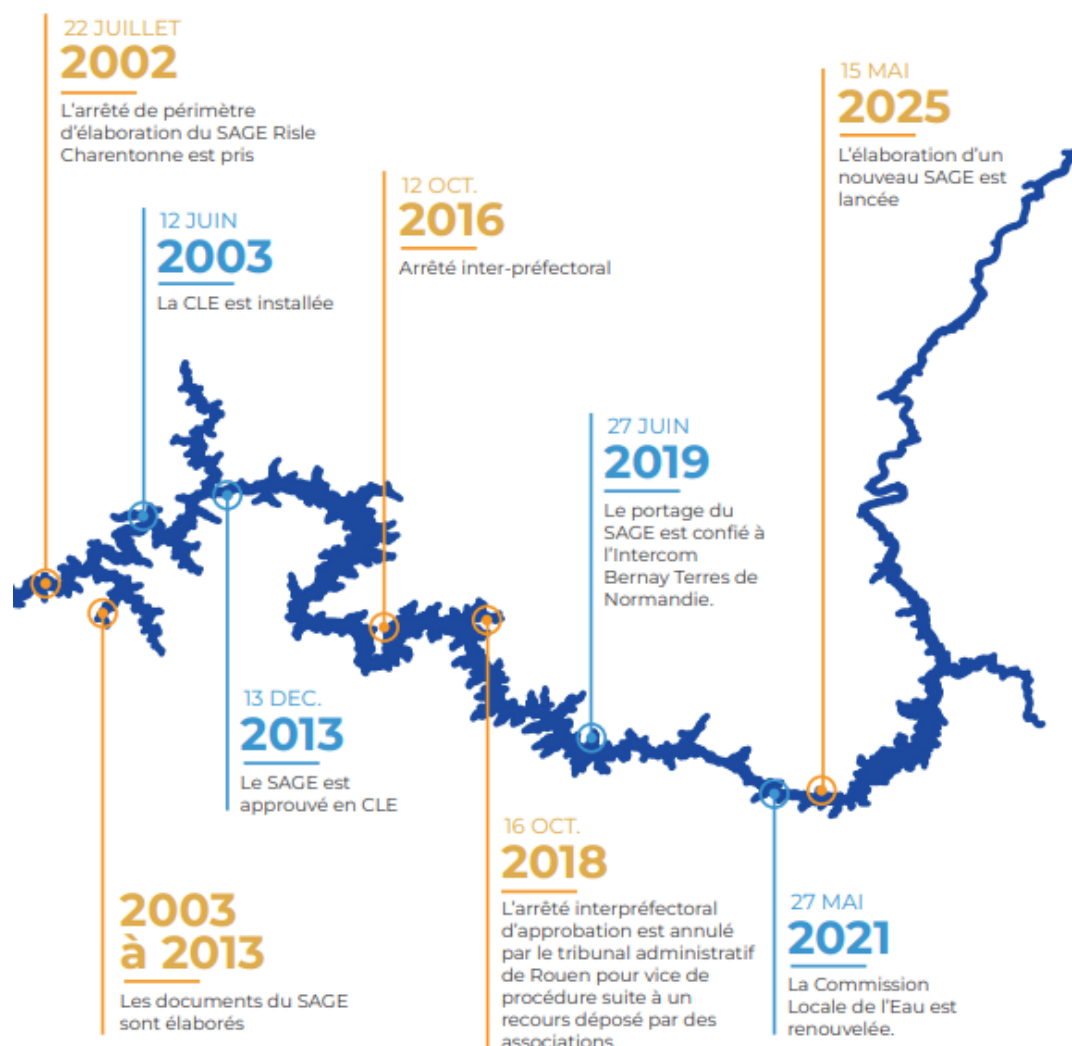


Figure 1 – Les dates essentielles du SAGE Risle - Charentonne

Le département de l'Eure ne souhaitant plus être structure porteuse, la Commission Locale de l'Eau a confié le portage du SAGE à l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) le 27 juin 2019, du fait de sa position centrale et de la superficie de son territoire sur le périmètre du SAGE.

L'élaboration d'un nouveau SAGE a été décidée afin d'intégrer les impacts liés au changement climatique et de tenir compte des évolutions réglementaires ainsi que des modifications en matière de gouvernance, d'usages, d'état des ressources.

Le nouveau SAGE Risle-Charentonne a pour ambition de construire une vision partagée et d'apporter des réponses aux principaux enjeux du territoire, concilier la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques avec les différents usages du territoire.

LE MOT DE LA PRESIDENTE

L'eau est un bien commun, indispensable à notre vie quotidienne, à notre agriculture, à nos activités économiques et à la préservation de nos milieux naturels.

Longtemps, nous avons pu la considérer comme une ressource abondante. Le changement climatique, la succession des périodes de sécheresse et les tensions croissantes sur sa disponibilité nous rappellent aujourd'hui qu'elle est précieuse et que sa gestion doit plus que jamais être pensée collectivement.

C'est tout l'enjeu du nouveau **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle et de la Charentonne** que nous avons engagé.

Notre bassin versant est vaste, divers et très largement agricole. Il rassemble des habitants, des collectivités, des agriculteurs, des entreprises, des associations et de nombreux acteurs dont les besoins et les usages de l'eau peuvent être différents. Notre responsabilité est de parvenir à les concilier, tout en préservant durablement la ressource et les milieux aquatiques.

Mais un SAGE ne peut pas se construire uniquement entre experts ou au sein de la Commission locale de l'eau. **Il doit être compris, discuté et partagé par celles et ceux qui vivent et travaillent sur ce bassin.**

C'est tout le sens de la concertation préalable qui s'ouvre aujourd'hui. Elle doit nous permettre d'écouter vos observations, vos expériences, vos préoccupations mais aussi vos propositions, avant de définir ensemble les grandes orientations qui guideront notre politique de l'eau pour les années à venir.

Les choix que nous aurons à faire devront permettre de répondre à une question finalement assez simple : **comment partager et préserver durablement notre ressource en eau, tout en permettant à chacun de continuer à vivre, produire et entreprendre ?**

Je souhaite donc que chacun puisse prendre part à cette réflexion. Parce que l'avenir de l'eau de la Risle et de la Charentonne nous concerne tous.

Myriam DUTEIL

Présidente de la Commission locale de l'eau
du SAGE Risle-Charentonne



La gestion de l'eau



1. La réglementation et les outils de planification

La gestion intégrée vise à organiser une gestion coordonnée de l'eau et des milieux aquatiques afin de concilier les différents usages (eau potable, agriculture, activités économiques, loisirs) avec la préservation des écosystèmes.

La première loi française sur l'eau, adoptée en 1964, met en place les fondations du modèle français de gestion de l'eau, en partageant le territoire national métropolitain en 6 grands bassins et en dotant chacun d'entre eux d'une structure consultative « parlement de l'eau » (Comité de bassin) et d'un organisme exécutif (Agence financière de bassin).



Figure 2 – Carte des grands bassins hydrographiques France métropolitaine (Agence de l'eau)

Cette gestion s'appuie sur des objectifs de qualité des eaux financés sur la base d'un système de redevances sur les prélèvements d'eau et la pollution (domestique, industrielle et agricole).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 est venue renforcer ce dispositif de gestion en l'élargissant aux préoccupations environnementales au sens large (grand cycle de l'eau). Elle institue des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), chargés de fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau pour chacun de ces bassins, et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui fixent par sous-bassin les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides. Les SAGE sont des outils de gestion des ressources en eau décentralisés qui doivent faciliter la mise en œuvre du SDAGE.

En 2000, la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) homogénéise les politiques nationales et se base sur le mode de gestion français. La DCE met en place une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau et définit un cadre à long terme pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Il ne s'agit plus de s'intéresser seulement aux différents usages de l'eau, mais plutôt de reconquérir la qualité de la ressource et des milieux et de rétablir un bon équilibre quantitatif. Un objectif ambitieux est retenu : une obligation de résultat quant à l'atteinte du « bon état » des eaux en 2015. La DCE intègre un système de dérogation à l'atteinte du bon état des eaux aux échéances 2021 et 2027 sous réserve de justifications.

Les principes de gestion découlant de la Directive Cadre sur l'Eau sont transposés en droit français par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Cette loi renforce également la portée réglementaire des SAGE en créant le document de règlement.

S'appuyant sur un état des lieux renouvelé tous les six ans, le SDAGE, établi en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement, est le document de planification de la gestion de l'eau élaboré pour chaque bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs associés aux différents milieux aquatiques, aussi appelés masses d'eau. Il prévoit également les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs environnementaux, prévenir la détérioration de l'état des eaux et décliner les orientations fondamentales (articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement). C'est une composante essentielle de la mise en œuvre, par la France, de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Ainsi, il constitue l'outil cadre de la politique de l'eau du bassin, commun à tous les acteurs. Il planifie la gestion de l'eau pour les six années suivant son adoption et, au-delà, anticipe les évolutions à venir, provoquées par le changement climatique et par le déclin sans précédent et en accélération de la biodiversité. Il s'agit d'un document stratégique de long terme, qui identifie les articulations entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques.

Le SDAGE est accompagné de différents documents facilitant sa mise en œuvre, notamment un programme de mesures (PdM) qui identifie les actions clefs à mener pour atteindre les objectifs du SDAGE. Le programme de mesures donne, par sous-bassin et par secteur géographique, l'objectif de bon état pour les eaux de surface et les eaux souterraines et identifie les mesures techniques, financières et réglementaires pour atteindre ces objectifs.

Le législateur a donné une valeur juridique particulière au SDAGE, dans la mesure où les décisions administratives du domaine de l'eau ainsi que les documents d'aménagement du territoire doivent être compatibles ou rendus compatibles, c'est-à-dire ne pas présenter de contradiction ou de contrariété majeure avec ses objectifs, orientations et dispositions (article L.212-1 XI du Code de l'environnement).

Le SDAGE peut ainsi, lorsque cela s'avère nécessaire pour atteindre le bon état des eaux, définir des objectifs plus stricts de réduction ou d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects des substances prioritaires et des substances dangereuses que ceux définis, au plan national, par les arrêtés du ministre chargé de l'environnement (article R.212-9 du même code), en indiquant les raisons de ce choix.

Le SDAGE actuellement en vigueur sur le territoire est le SDAGE Seine-Normandie 2022- 2027.



Figure 3 – Carte du bassin Seine – Normandie (Agence de l'eau Seine – Normandie)

2. Le SAGE

2.1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification pour protéger et gérer la ressource en eau. Élaboré de manière concertée à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique cohérent, ou bassin versant,

Il fixe les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource, des milieux aquatiques et recense les différents usages qui y sont associés. Il identifie les problématiques propres au contexte local et fixe des objectifs de qualité des eaux, de répartition des usages, de protection des milieux sensibles, de lutte contre les inondations, puis précise les différentes actions qui permettront de répondre à ces objectifs et de protéger la ressource. Il vise donc à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) avec la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SAGE : un outil de planification de la politique de l'eau à portée réglementaire

Les SAGE sont des outils de planification de périmètre restreint, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

2.2. Contenu et portée

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 31 décembre 2006 a modifié le contenu du SAGE. Désormais, le SAGE doit comporter deux documents accompagnés de leurs annexes cartographiques :

- ▶ **Le PAGD relève du principe de compatibilité.** Le PAGD définit les objectifs, les orientations et les dispositions nécessaires pour atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est **opposable à l'Administration et aux collectivités**. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents de planification tels que les Schémas Départementaux des Carrières (SDC), les Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD.
- ▶ **Le règlement relève du principe de conformité.** Le règlement complète le PAGD en définissant des règles opposables aux tiers pour certaines activités ou certains usages. Il est **opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers**. Le règlement, ainsi que ses documents cartographiques sont donc opposables à toute personne publique ou privée envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi qu'aux autres opérations identifiées par les dispositions de l'article R.212-47 du code de l'environnement.

Ainsi les décisions individuelles et les actes administratifs pris dans le domaine de l'eau doivent être conformes au règlement du SAGE.

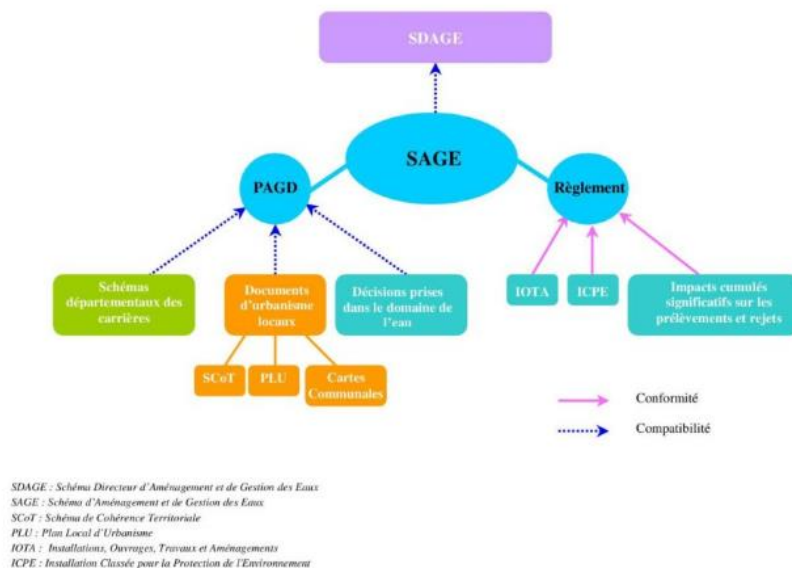


Figure 4 – Portée juridique d'un SAGE (SAGE Dauphiné Valence)

2.3. Elaboration d'un SAGE

La procédure d'élaboration d'un SAGE comporte trois phases distinctes durant lesquelles les acteurs du territoire sont mobilisés :

- ▶ une phase d'émergence (délimitation du périmètre et constitution de la Commission Locale de l'Eau),
- ▶ une phase d'élaboration (élaboration du projet et écriture des documents) **elle-même réalisée en 6 étapes successives** :
 - L'état des lieux
 - Le diagnostic global, permettant d'identifier les atouts et problèmes du territoire concernant la ressource en eau et sa gestion. Cette phase doit aboutir à la définition, par les acteurs, des enjeux et des premiers grands objectifs de gestion de la ressource sur le territoire.
 - L'analyse des tendances d'évolution de la ressource et des usages s'inscrivant dans une démarche prospective : quel sera l'état de la ressource en eau dans 10 ans si l'on prolonge les modes actuels d'utilisation et de gestion de l'eau ? Des scénarios sont ensuite élaborés, ils doivent illustrer différents niveaux d'ambition quant à la gestion / protection de la ressource et des milieux et à la satisfaction des usages, ces derniers se déclinent en programmes d'actions.
 - Le choix de la stratégie permettant de définir des objectifs collectifs concernant les usages et la ressource en eau, en retenant un scénario collectif.
 - La définition des actions ou mesures du SAGE : orientations de gestion, de recommandations, d'aménagement, actions opérationnelles, dispositif de suivi de la mise en œuvre et actions de sensibilisation.
 - La validation finale par la CLE, le comité de bassin Rhône Méditerranée, enquête publique.
- ▶ une phase de mise en œuvre et de suivi des actions.

Le SAGE n'est pas un document figé dans le temps.

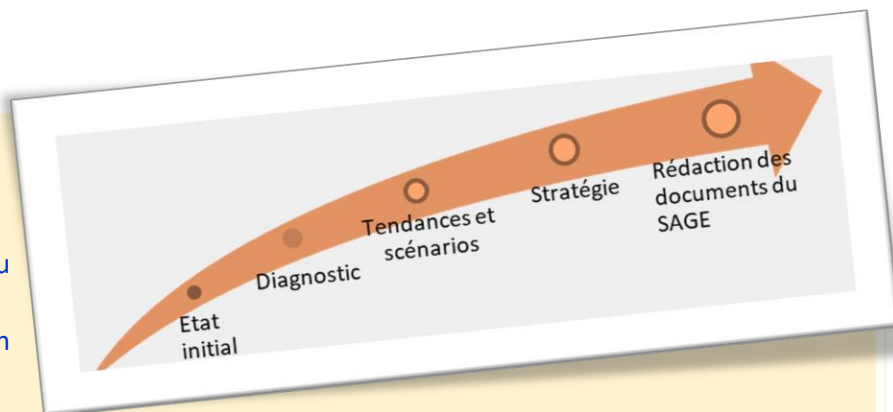
L'élaboration du nouveau SAGE de la Risle et de la Charentonne a débuté en mai 2025. Les acteurs du territoire ont été associés

dès la phase de réalisation de l'état initial à travers des entretiens pour mettre en perspective les données techniques avec leur vision du territoire. Elle a permis d'établir un état initial partagé du bassin versant :

- ▶ peu urbanisé et majoritairement agricole ;
- ▶ Un patrimoine naturel riche, avec un fort potentiel piscicole et de nombreux sites naturels remarquables liés à l'eau
- ▶ des milieux influencés par les activités humaines (loisirs, industrie, agricultures, ...)
- ▶ avec un fonctionnement hydrogéologique contrasté,
- ▶ exposé aux risques naturels.

Un **travail collectif est aujourd'hui engagé autour des enjeux futurs à intégrer dans le diagnostic du SAGE** et initié lors de 3 ateliers participatifs en février 2026 pour :

- ▶ enrichir et préciser les perceptions sur certains aspects de cet état des lieux,
- ▶ débiter la co-construction du diagnostic,
- ▶ Prioriser les enjeux.
- ▶ **Il sera alimenté par la concertation préalable organisée en parallèle de ces phases techniques pour d'informer, débiter et recueillir l'avis de tous par la sollicitation de la participation citoyenne.**



2.4. Gouvernance

2.4.1. La commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau (CLE), instance délibérative du SAGE, organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE.

Elle est constituée de représentants de trois collèges :

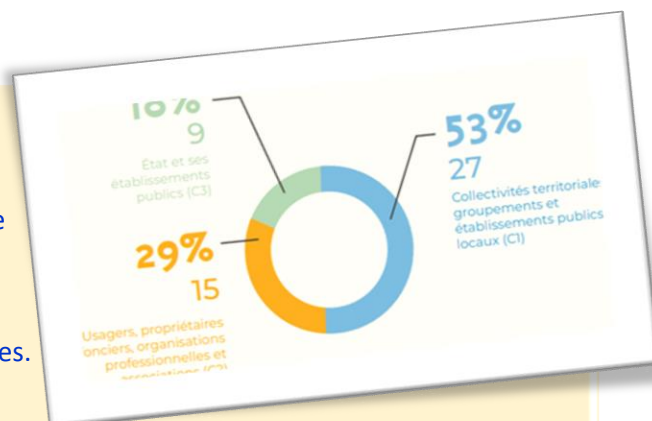
- ▶ Collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- ▶ Usagers de l'eau, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- ▶ Services de l'Etat et de ses établissements publics..

La CLE du SAGE de la Risle et de la Charentonne a été renouvelée par arrêté préfectoral le 27 mai 2021. Elle comprend 51 membres.

Le Bureau de la CLE est constitué de 20 membres. Il a entre autres pour mission le suivi de l'avancement des procédures d'élaboration, d'approbation, de révision et de mise en œuvre du SAGE. Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, il a un rôle de comité de pilotage.

De plus des commissions thématiques ont été mises en place pour échanger autour des thèmes qui font enjeux sur le territoire :

- ▶ qualité des eaux ;
- ▶ gestion quantitative, regroupant gestion des étiages et usages, ainsi que risques liés à l'eau ;
- ▶ milieux aquatiques et usages.



Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions. Par ailleurs, elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.

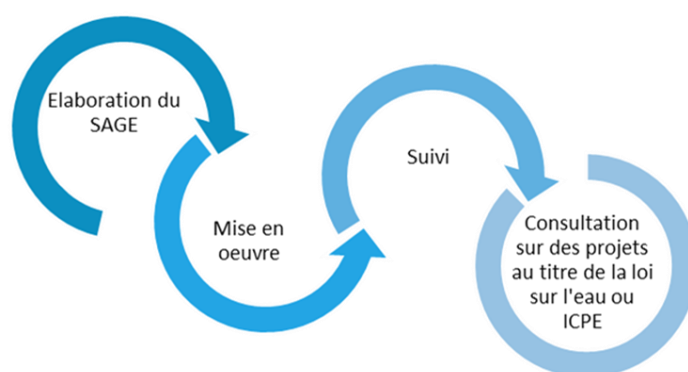


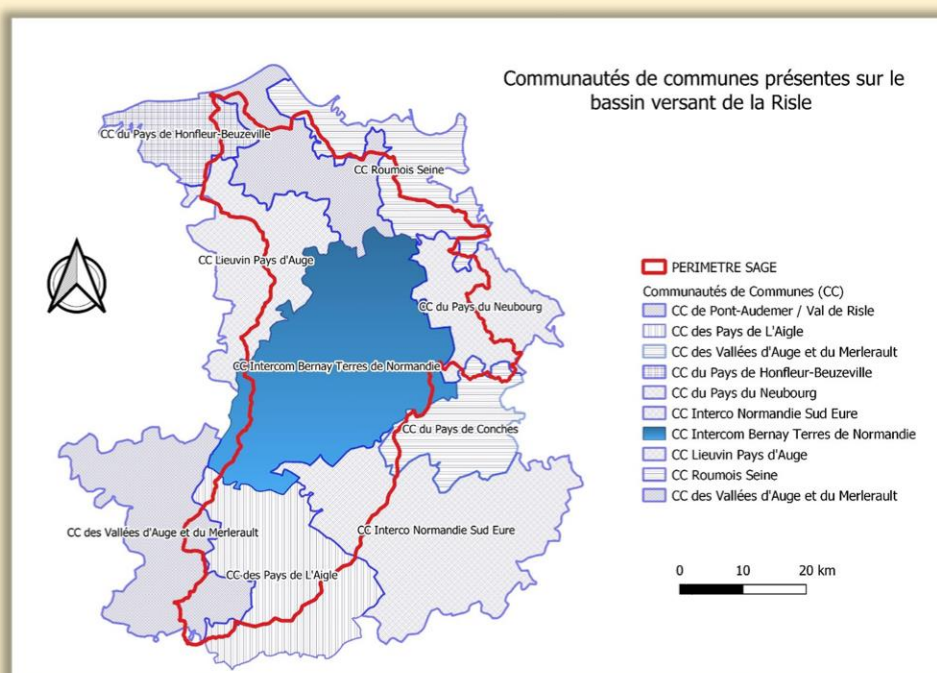
Figure 5 – Rôle de la CLE

La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre et doit donc s'appuyer sur une structure porteuse pour assurer la maîtrise d'ouvrage.

2.4.2. La structure porteuse

Elle réalise le secrétariat et l'animation de la CLE et la maîtrise d'ouvrage des études et éventuellement des travaux du SAGE.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN), compte tenu de sa position géographique centrale et de la superficie de son territoire sur le périmètre du SAGE a été désignée structure porteuse de l'animation du SAGE Risle-Charentonne par la CLE du 27 juin 2019.



L'IBTN est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé le 1er janvier 2017. Il regroupe 75 communes pour une population globale de 54 314 habitants (INSEE 2022).



Le territoire du SAGE



3. Le périmètre

Le territoire du SAGE se situe sur le bassin Seine-Normandie et recoupe deux départements, l'Eure et l'Orne, dans la région Normandie.

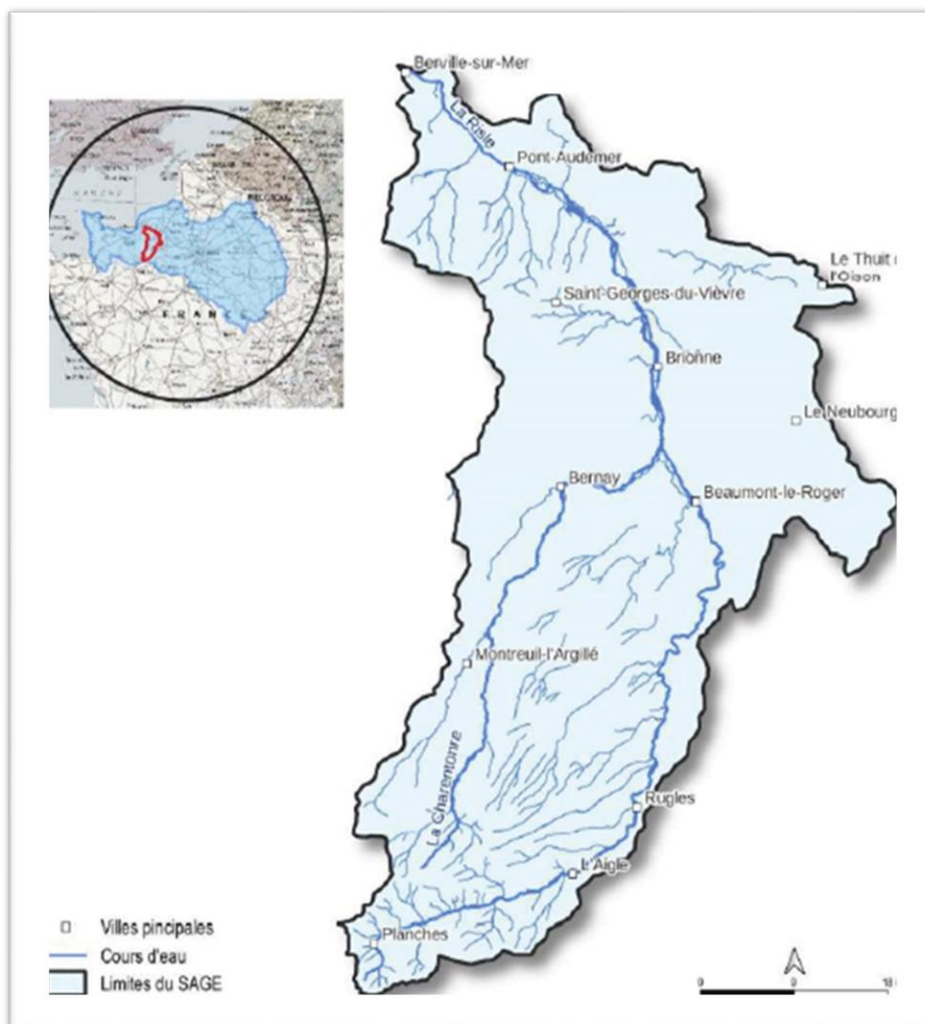


Figure 6 – Périmètre et situation géographique du SAGE Risle Charentonne

Le périmètre du SAGE Risle Charentonne couvre un territoire d'une superficie de 2 312 km².

Il concerne 245 communes (INSEE 2022), réparties à 80% sur le département de l'Eure et 20% sur celui de l'Orne dans la région Normandie, pour une population totale d'environ 150 245 habitants (INSEE 2022).

4. Les caractéristiques physiques

Le territoire est peu urbanisé, les agglomérations et routes ne constituant qu'environ 3 % de la superficie totale du bassin, avec un habitat dispersé. A l'exception de la commune du Neubourg, les principales villes (L'Aigle, Rugles, Beaumont le Roger, Brionne, Pont-Audemer, Bernay) sont situées dans les vallées à proximité immédiate des cours d'eau.

L'occupation du sol est à plus de 70 % par des terres agricoles et caractérisée par une agriculture céréalière intensive à l'Est et sur les plateaux, plus orientée vers l'élevage à l'Ouest et en fond de vallée. La proportion de forêt est également importante.

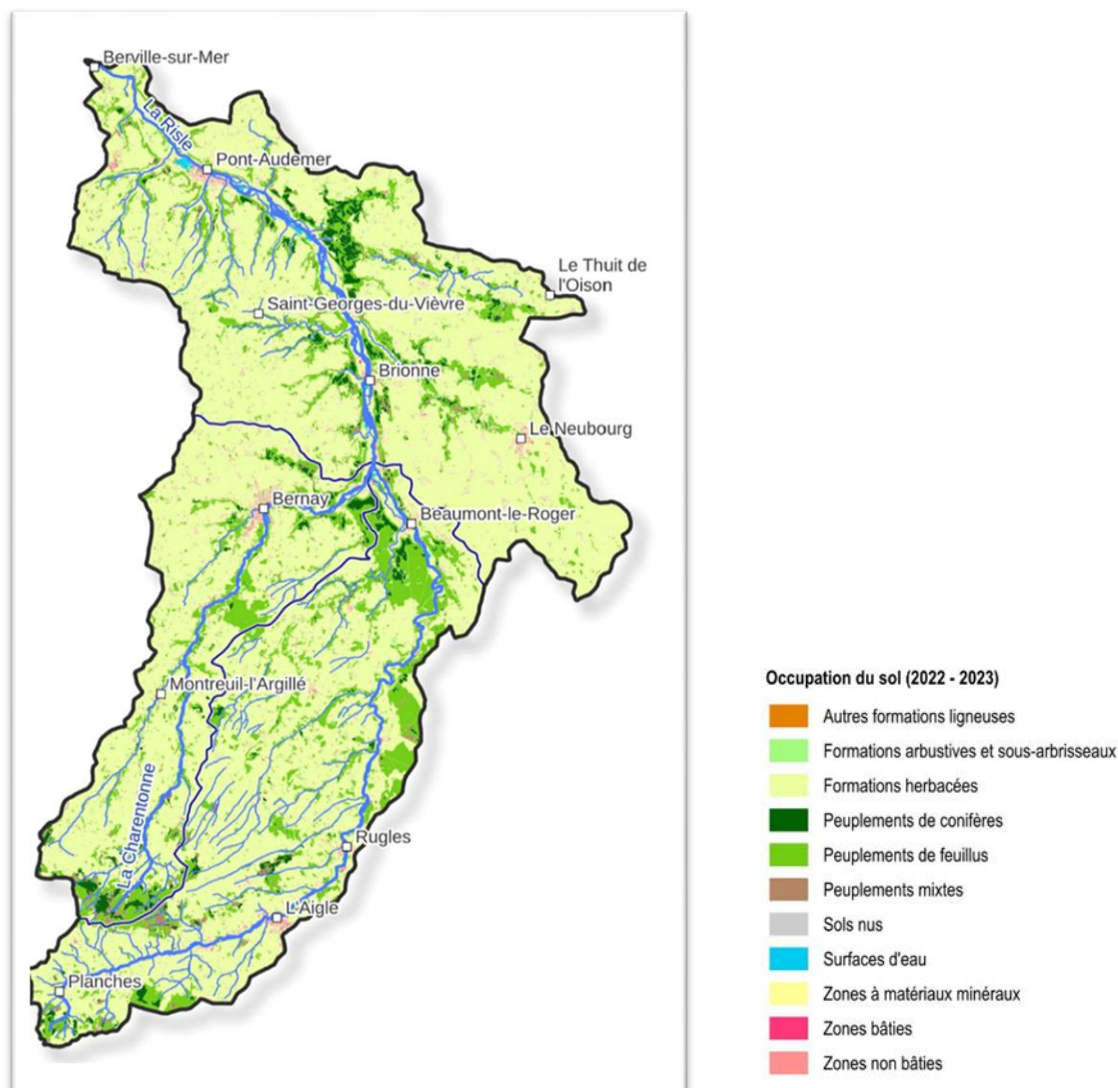


Figure 7 – Occupation du sol

Le bassin versant de la Risle prend sa source dans l'Orne à 275 mètres d'altitude et se jette dans l'estuaire de la Seine à une altitude de 4 mètres. La Risle s'écoule sur une pente moyenne inférieure 2 ‰ selon un premier axe principal de direction Sud-Ouest/Nord-Est, puis un second Sud-Est/Nord-Ouest.

La Risle possède 35 affluents de taille et de longueur variées, la Charentonne étant le principal. A côté du réseau hydrographique à caractère pérenne il existe de multiples vallées sèches, talwegs, ruisseaux ou encore fossés non pérennes. Ces derniers sont autant de circuits préférentiels de circulation de l'eau en surface.

Riche en milieux naturels humides, 4 des sites du réseau "NATURA 2000", ainsi que de nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont liés à la présence de ces milieux ou de rivières ont, tout ou partie de leur territoire, inclus dans le périmètre des communes du SAGE de la Risle.

De plus la Risle, par sa proximité avec la mer, a un fort potentiel d'accueil en poissons migrateurs amphihalins. Il faut cependant noter qu'en raison d'une histoire industrielle fortement liée à l'utilisation de l'énergie hydraulique (mécanique puis hydroélectrique), la Risle est l'une des rivières les plus équipées en ouvrages hydrauliques, encore en activité ou non, points potentiellement bloquant pour la migration.

5. Les masses d'eau

5.1. Masses d'eau superficielles

Le linéaire total du bassin de la Risle s'étend sur un peu plus de 1 000 km.

Dans le SDAGE en vigueur, 33 masses d'eau superficielles ont été identifiées :

- ▶ 31 cours d'eau et chevelu,
- ▶ 1 lac : les plans d'eau de Pont-Audemer/Toutainville),
- ▶ 1 masse d'eau de transition : la Risle maritime.



Figure 8 – Réseau hydrographique

5.2. Masses d'eau souterraines

Sous le bassin topographique de la Risle, trois aquifères principaux sont présents, du plus superficiel au plus profond :

- ▶ La nappe de la craie
- ▶ La nappe de l'Albien
- ▶ La nappe de l'Oxfordien

On peut y ajouter les nappes alluviales d'accompagnement des cours d'eau de la Risle et de la Charentonne.

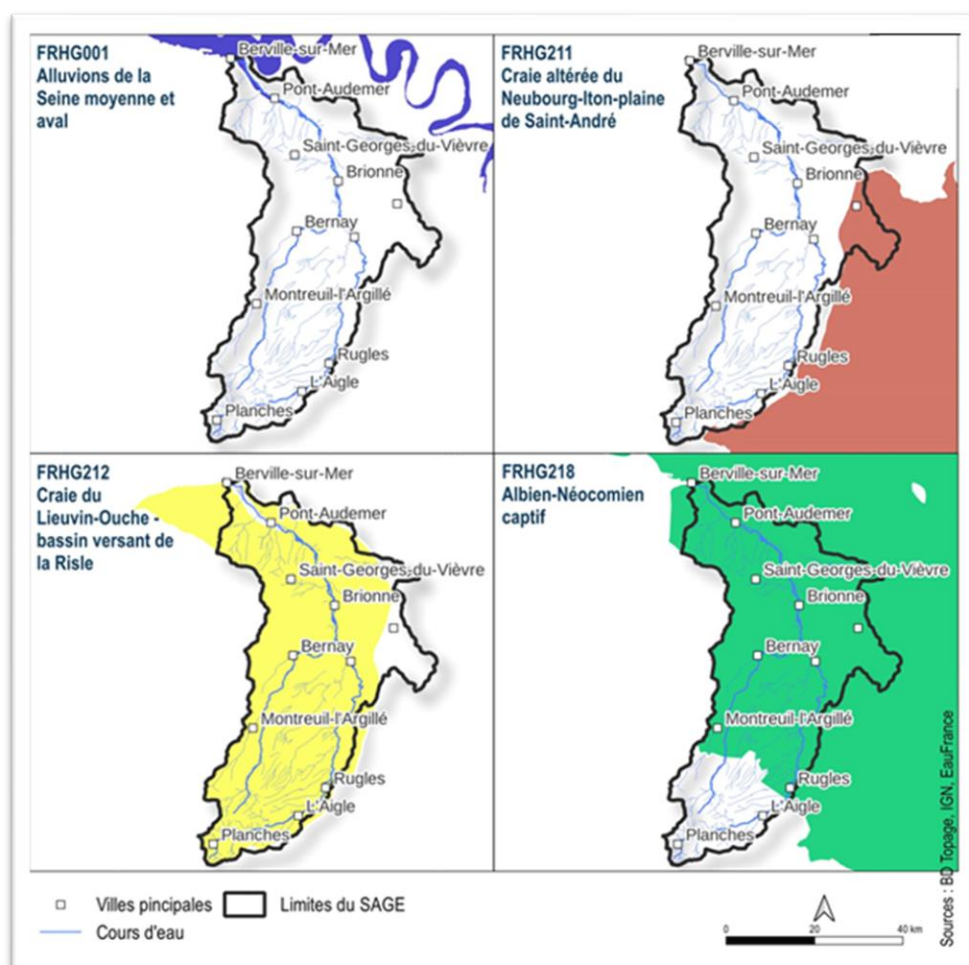


Figure 9 – Masses d'eau souterraine

Les formations crayeuses du bassin constituent une ressource fragile vis à vis des pressions anthropiques du fait de la perméabilité et de la fracturation de la craie. Cette fragilité vis-à-vis des pollutions est renforcée par l'existence de points naturels d'infiltrations rapides (bétoires, marnières) qui sont autant de points de percolations rapides vers la nappe sans passage au travers du "filtre naturel" que constituent les sols et les formations superficielles.



L'état des ressources



L'état des lieux (EDL) 2019 du SDAGE évalue l'état écologique des masses d'eaux superficielles du bassin de la Risle comme bon pour 42%, moyen pour 42%, médiocre pour 6% et mauvais pour 9% d'entre elles. Les principaux facteurs de dégradation sont l'indice biologique diatomée (IBD), l'indice invertébrés multi-métriques (I2M2), l'indice poissons rivière (IPR), l'azote, le phosphore, les paramètres liés à l'oxygène et les pesticides. L'état chimique, hors ubiquistes, est indéterminé pour une masse d'eau et bon pour les autres. La masse d'eau de transition est quant à elle en état écologique moyen du fait de l'indice poisson. L'EDL 2025 montre une amélioration de l'état écologique sur la Charentonne et 2 de ses affluents, mais une dégradation sur certains affluents de la Risle.

Selon le bilan 2025, sur les 31 masses d'eau cours d'eau, 13 sont en bon état écologique, 16 ne sont pas en bon état, dont 1 en état mauvais (le Douet) et 2 en état médiocre (ruisseau le Finard et la Bave).

Depuis l'état des lieux 2019 sont observées :

- ▶ Une amélioration de l'état écologique sur le Sommaire, le Cosnier et la Guiel et sur la Charentonne elle-même ;
- ▶ Une dégradation sur des affluents de la Risle : le Gué Maingot (affluent situé sur la partie amont), la Bave, la Corbie et le Douet (affluents en partie aval du territoire).

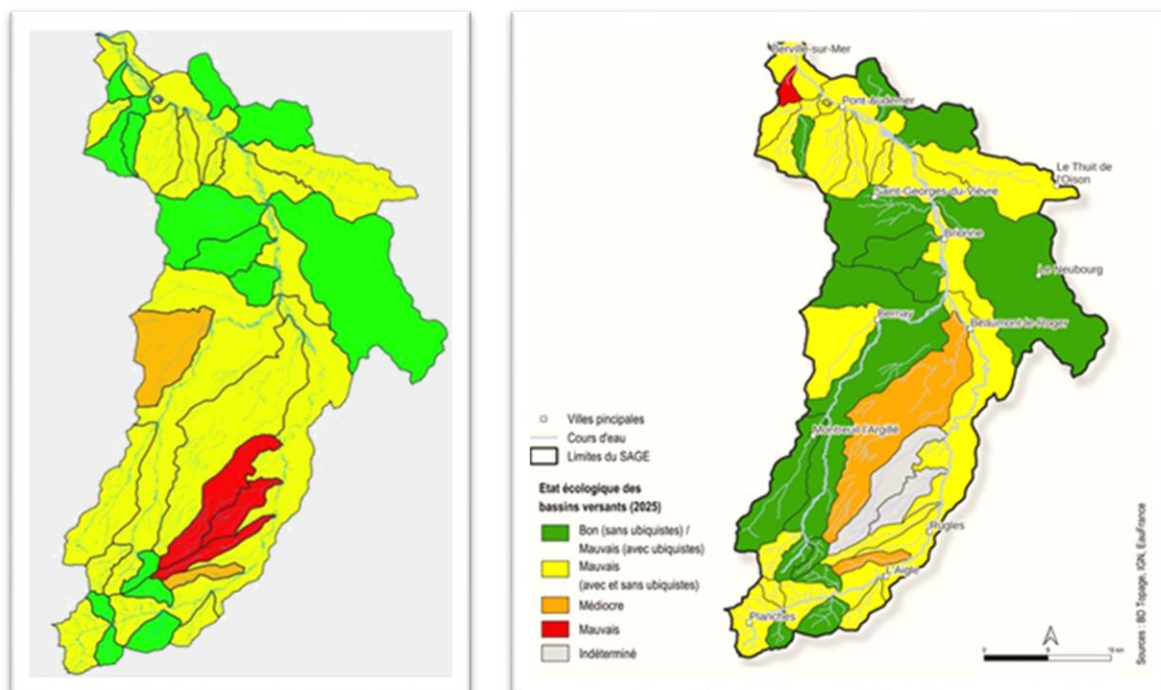


Figure 10 - Etat écologique des masses d'eau superficielles EDL 2019 et 2025

14% des objectifs d'état déterminés dans le SDAGE 2022-2027 n'ont pas été atteints, mais 14% sont dépassés avec une amélioration de l'état des masses d'eau.

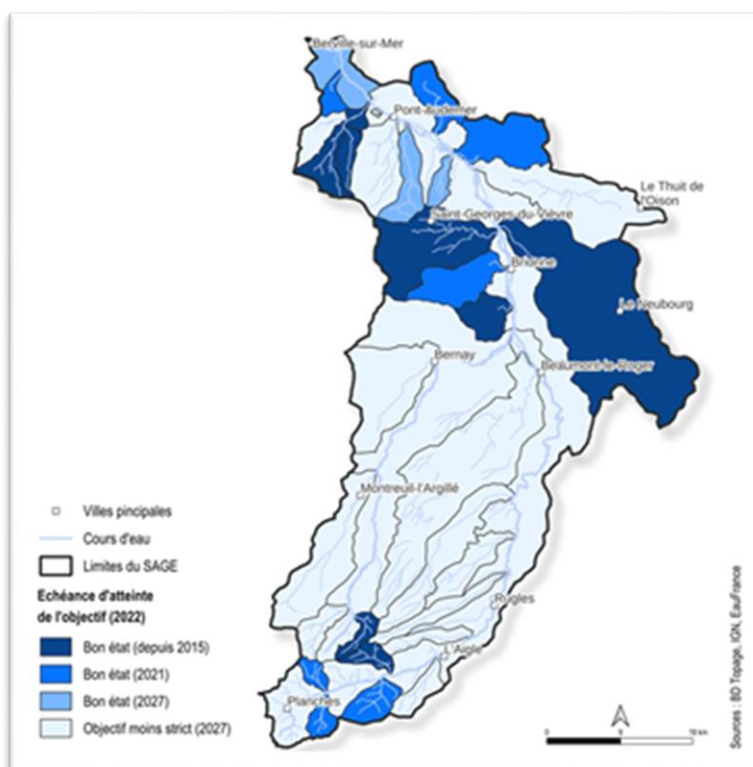


Figure 11 – Objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles (SDAGE 2022-2027)

6.2. Etat chimique et objectifs

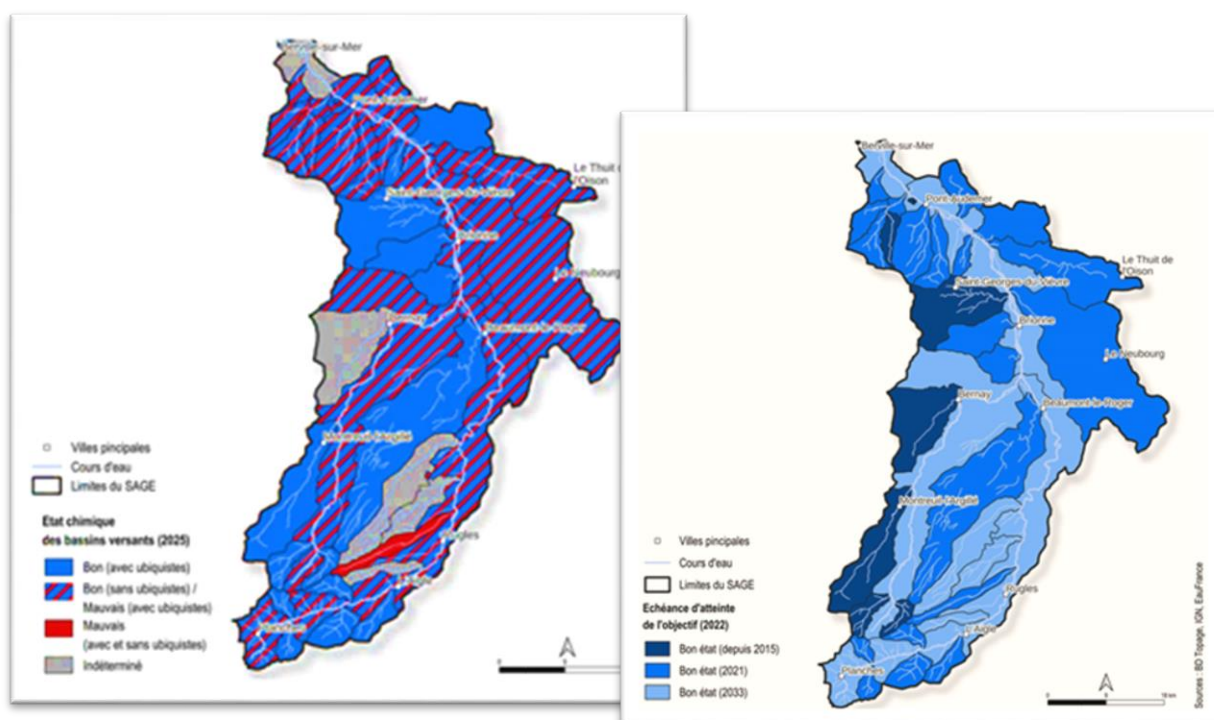


Figure 12 - Etat chimique (EDL2025) et objectifs de bon état chimique des masses d'eau superficielles (SDAGE 2022-2027)

L'état chimique sans ubiquiste est bon pour 26 des masses d'eau superficielles sur 31 (soit 84%) et pour 13 sur 31 (soit 42%) d'entre elles avec ubiquistes.

Le SDAGE 2022-2027 accorde donc des dérogations avec un report des objectifs de bon état chimique avec ubiquistes à 2033 pour 6 d'entre elles.

Les principaux paramètres déclassants sont les macropolluants, les nitrates, les phosphates et les pesticides.

6.3. L'hydrologie

Le contexte géologique particulier du territoire influe directement sur les débits des cours d'eau, que ce soit négativement par la présence de bétoires qui expose les cours d'eau à une perte de débit ou positivement par le rôle de soutien d'étiage de l'aquifère crayeux en aval de Beaumont le Roger.

Les étiages sont globalement peu marqués sur les cours d'eau principaux mais des situations d'assecs observés ponctuellement sur la Risle médiane, ainsi que sur le Doult de la Salle et de manière très récurrente sur le Val Logé.

7. L'état des masses d'eau souterraines

Pour les eaux souterraines, la masse d'eau de la craie Lieuvin-Ouche est en bon état quantitatif et en état chimique médiocre du fait des pesticides et du phosphore. La masse d'eau craie altérée du Neubourg est en état quantitatif et chimique médiocre du fait des nitrates et des pesticides.

7.1. Etat chimique et objectifs de bon état

L'état chimique n'a pas évolué entre l'état des lieux 2019 et 2025. Il est médiocre sur l'ensemble des masses d'eau affleurantes du bassin versant et bon pour la masse d'eau de l'albien – néocomien captif

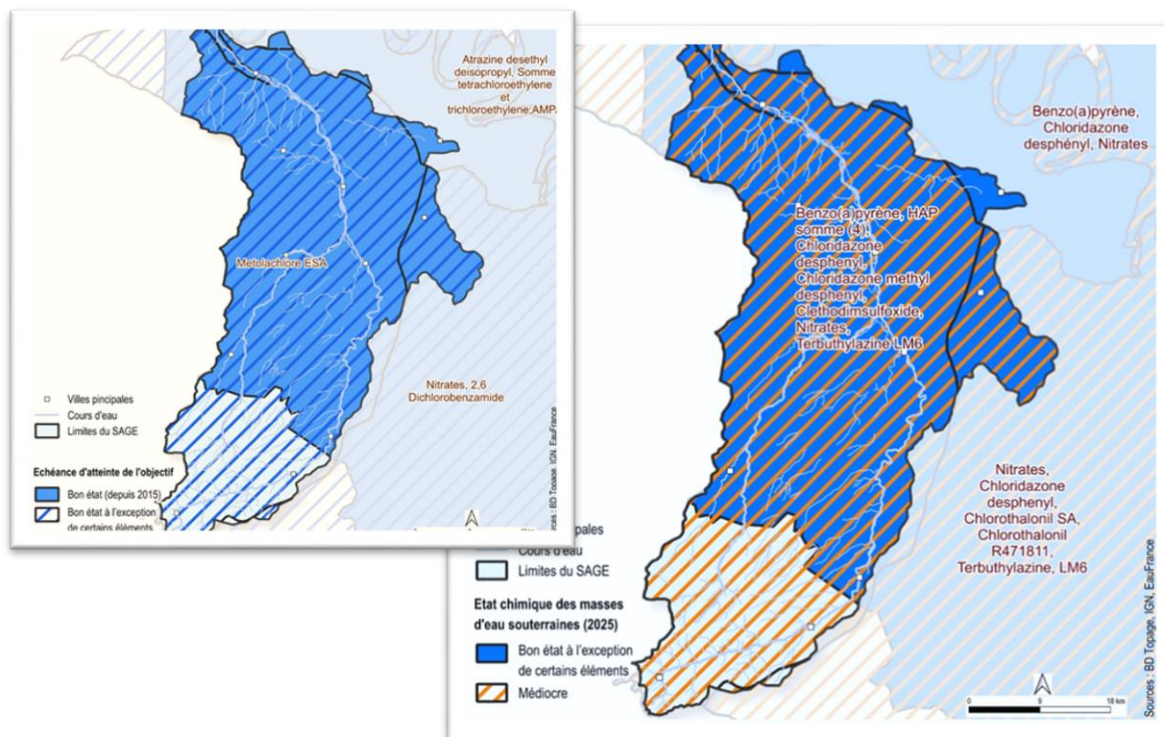


Figure 13 – Objectifs de bon état (SDAGE 2022-2027) et état chimique des masses d'eau souterraines (EDL) 2025

Le SDAGE 2022-2027 fixe donc un objectif moins strict de bon état à échéance 2027 pour les nappes affleurantes. L'objectif de bon état de la nappe captive est quant à lui atteint depuis 2015.

7.2. Etat quantitatif

A l'exception de la nappe de la Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André, en état quantitatif médiocre et avec un objectif de bon état fixé à 2027, les masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif. Les objectifs de bon état sont atteints depuis 2015.

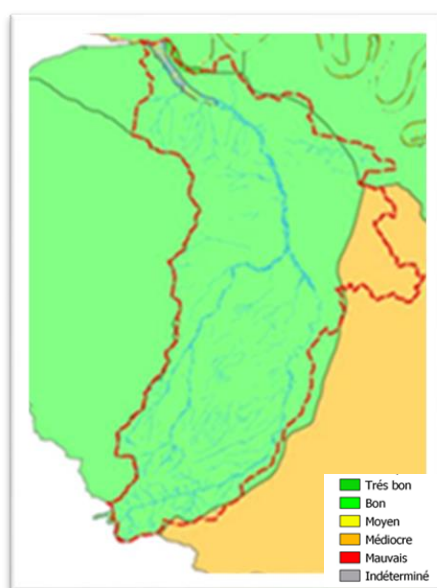


Figure 14 – Etat quantitatif des masses d'eau souterraines (EDL 2025)



Les usages et pressions



Le bassin versant de la Risle et de la Charentonne (2 312 km²) est marqué par la coexistence de multiples activités humaines dépendantes ou ayant un impact sur la ressource en eau.

8. Les activités de loisirs

8.1. Le kayak

La pratique du canoë kayak est bien développée sur la Risle. Le territoire comptabilise 107 km de parcours de canoë-kayak. *La pratique est impactée par les ouvrages qui impliquent des parcours discontinus pour les itinéraires de canoë et de kayak.*

Dépendant du niveau et du débit des cours d'eau, la pratique peut faire l'objet d'interdiction temporaire en période crue, ou de sécheresse.

8.2. La pêche

La pêche de loisirs est la pratique principale. il existe 6 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sur le territoire du SAGE. L'exercice de la pêche sur le bassin de la Risle et de la Charentonne est en particulier contraint par le statut des berges, majoritairement privées, qui implique la mise en place de baux de pêche.

Les rivières sont classées en deux catégories piscicoles définies par l'article L.436-5 du Code de l'Environnement en fonction des groupes de poissons dominants :

- ▶ La 1ère catégorie correspond à des eaux dans lesquelles vivent majoritairement des poissons de type Salmonidés (Truite, Saumon, etc.) ;
- ▶ La 2ème catégorie correspond à des eaux qui abritent principalement des populations de type Cyprinidés ou intermédiaires (Carpe, Barbeau, Gardon, Brochet, etc.).

Entre ces deux catégories, les règles de pêche ainsi que celles relatives aux vidanges et travaux en rivières sont différentes.

Sur le périmètre du SAGE, la Risle ainsi que la Charentonne et leurs affluents respectifs sont classés en 1ère catégorie piscicole salmonicole. La Risle possède un potentiel important pour les poissons migrateurs amphihalins. Ces espèces sont majoritairement retrouvées sur la Basse Risle et ses affluents qui possèdent un bon potentiel en termes de capacité d'accueil (régime d'écoulement et présence de substrat grossier). La proximité avec la mer rend le secteur particulièrement attractif pour les grands salmonidés migrateurs

9. Les industries

Le périmètre du SAGE inclut 300 établissements relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont 76 relèvent du régime d'autorisation, 88 du régime d'enregistrement et 136 du régime de déclaration.

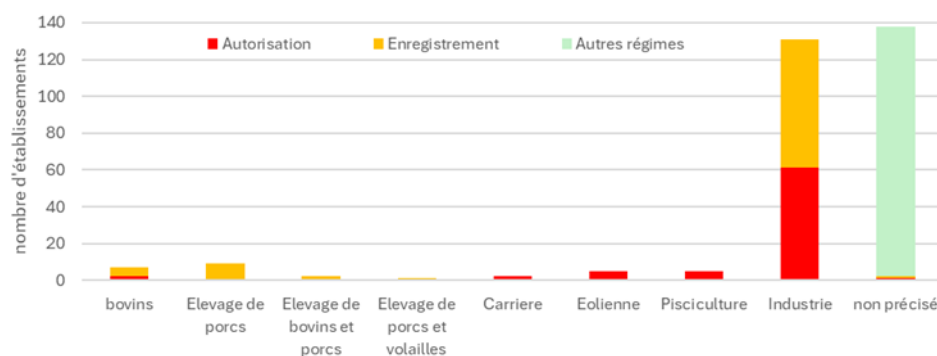


Figure 15 – Nature des ICPE selon le régime (source : GEORISQUES 2024)

Elles sont localisées principalement dans les vallées le long de la Risle et pôle urbain (Bernay, Pont-Audemer, L'Aigle) et correspondent à des activités agroalimentaire (transformation laitière, salaisons), de transformation de métaux, de traitement de surface, de chimie/pharmacie et piscicultures.

Elles ont des impacts sur la ressource en eau via leurs prélèvements pour les procédés industriels et le refroidissement, mais aussi les rejets d'eaux usées traitées ou indirects dans les réseaux d'assainissement collectifs.

10. L'agriculture

Les activités agricoles sont étroitement liées à la ressource en eau. Effectivement, l'eau est indispensable à cette activité, que ce soit pour les productions végétales ou pour l'abreuvement du cheptel.

L'agriculture occupe près de la moitié de la superficie du bassin. Historiquement implanté dans les fonds de vallées (prairies permanentes, prairies temporaires), l'élevage est en régression globale mais joue un rôle fondamental dans le maintien des zones humides et du maillage bocager. Tandis que les grandes cultures prédominent sur les plateaux (blé, orge, colza, lin, betteraves). Le nombre d'exploitations agricoles recensées a été divisé par deux sur le territoire du SAGE entre 2000 et 2020 : réduction de près de 40% entre 2000 et 2010 puis poursuite de cette baisse entre 2010 et 2020, avec une évolution de -17% sur cette période. Mais sur la même période, la surface agricole utile a au contraire augmenté de 17%, se traduisant par une augmentation de la taille moyenne des exploitations, passant de 40 ha en 2000 à 90 ha en 2020.

Les exploitations peuvent induire des pressions sur la qualité des eaux et des milieux, par les transferts des intrants (engrais et pesticides), ainsi que des effluents d'élevage vers les cours d'eau et les nappes. Les modes de transfert sont multiples (ruissellement, drainage, infiltration, ...).

De nombreuses surfaces agricoles ont été drainées entre les années 1970 et le début des années 1990. Le drainage agricole s'inscrit dans un réseau d'assainissement rural plus global qui collecte et évacue les eaux provenant de multiples sources : eaux de drainage des parcelles agricoles, eaux de ruissellement des routes, eaux pluviales des zones urbaines et hameaux. Ce réseau interconnecté peut avoir des impacts significatifs tant sur la qualité que sur la quantité d'eau,

Bien que non généralisée, l'irrigation agricole connaît des demandes d'extension sur les plateaux pour sécuriser les rendements des cultures industrielles (lin, légumes) lors des périodes de sécheresse.

Les assolements et les pratiques culturales jouent également un rôle dans l'amplification du phénomène de ruissellement.

11. Les aménagements en cours d'eau

Au fil des siècles, des aménagements ont été réalisés pour utiliser la force motrice de l'eau (filature, moulin à blé, scierie, etc.) et aujourd'hui pour produire de l'hydroélectricité. Ainsi d'anciens moulins à eau jalonnent les berges, dont l'usage a été le plus abandonné après la Seconde Guerre mondiale moins rentable par rapport à d'autres productions.

11.1. La production hydroélectrique

Ainsi, le patrimoine hydraulique est très dense (seuils, barrages de moulins, etc.) mais seule une vingtaine de sites avec un usage hydroélectrique actif est recensée, la majorité des ouvrages étant sans usage économique.

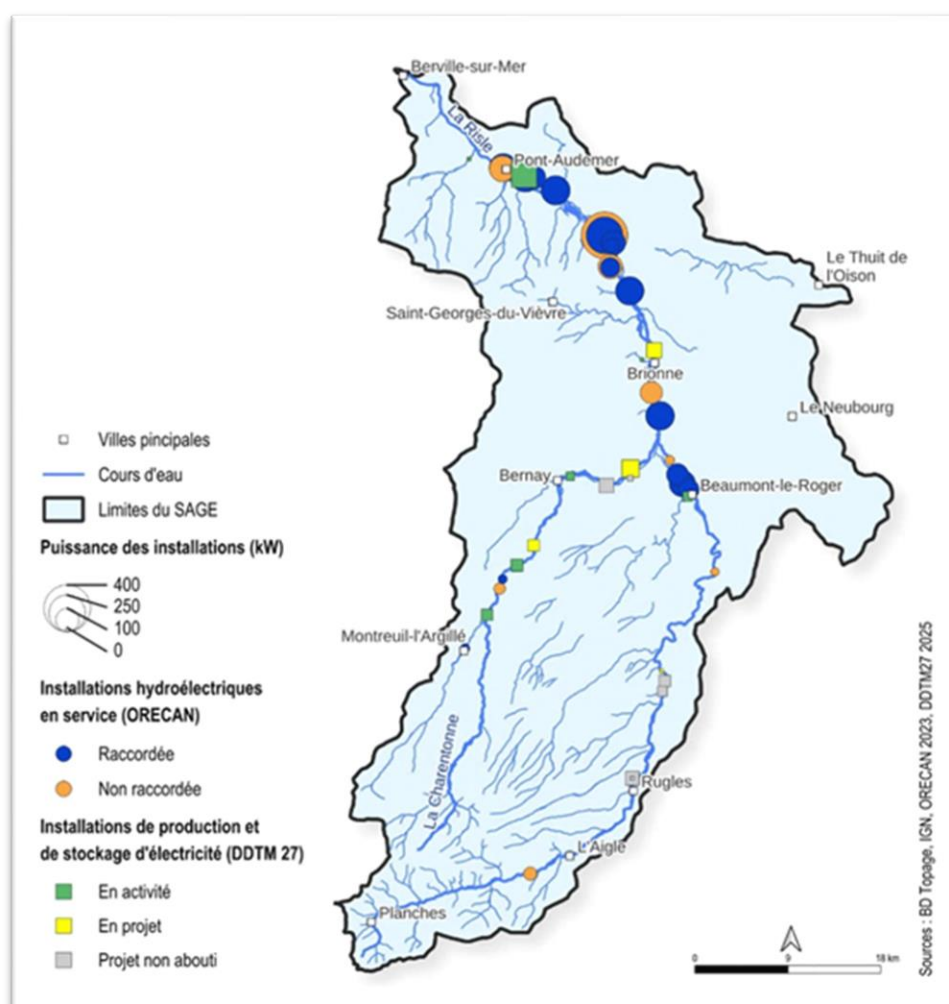


Figure 16 – Les installations hydroélectriques

11.2. Les ouvrages hydrauliques

Historiquement, les cours d'eau ont fait l'objet d'aménagement associés à différents usages et activités humaines. Les milieux aquatiques ont également été aménagés et la morphologie des cours d'eau a

modifié par rectification, recalibrage, déplacement, étagement, etc. De nombreux ouvrages ont aussi été implantés pour réguler les écoulements ou exploiter l'énergie hydraulique. Ces modifications impactent le fonctionnement des écosystèmes ainsi que la résilience des milieux vis-à-vis des pressions environnantes, dont les transferts de pollutions diffuses depuis leurs bassins versants.

La base de données des obstacles à l'écoulement (ROE), en recense, en 2024, 762 sur le territoire du SAGE. La densité d'obstacles à l'écoulement par km de linéaire de cours d'eau (au vu de la connaissance actuelle) sur les 3 grands bassins versants varie de 0,5 à 1,2.

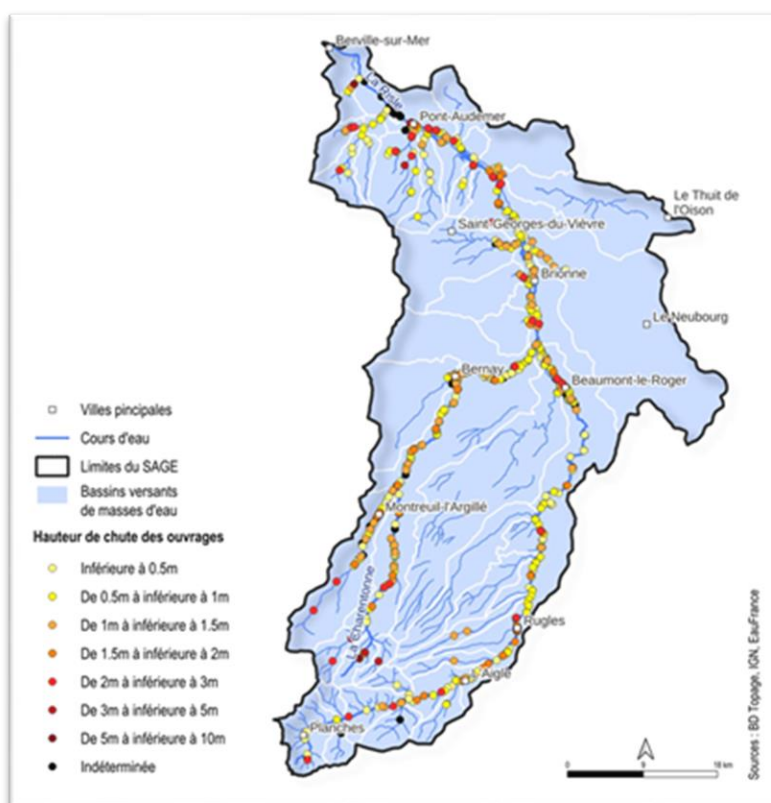


Figure 17 - Les obstacles à l'écoulement

Pour préserver et améliorer la continuité écologique, les cours d'eau sont classés suivant 2 listes aux obligations réglementaires distinctes. Pour le SAGE, les cours d'eau classés

- ▶ en liste 1 s'étendent sur l'ensemble de la Risle et de la Charentonne, ainsi que sur de nombreux affluents.
- ▶ en liste 2 sont majoritairement localisés sur la Basse Risle et ses affluents, ainsi qu'en tête de bassin versant de la Risle, pour laquelle tout ouvrage doit assurer la libre circulation des poissons migrateurs et des sédiments, nécessitant une mise en conformité dans les 5 ans.

12. Les prélèvements

12.1. Dans leur ensemble

Entre 2008 et 2022, le volume global des prélèvements déclarés sur le territoire du SAGE a légèrement diminué, avec un maximum de 16 Mm³ en 2010 et un minimum de 13 Mm³ en 2021.

L'évolution diffère cependant selon les usages. Les volumes prélevés pour la production d'eau potable et par l'industrie suivent une tendance à la baisse. Les volumes prélevés pour l'irrigation sont en augmentation sur cette période, avec des volumes qui varient au gré des années et des conditions climatiques.

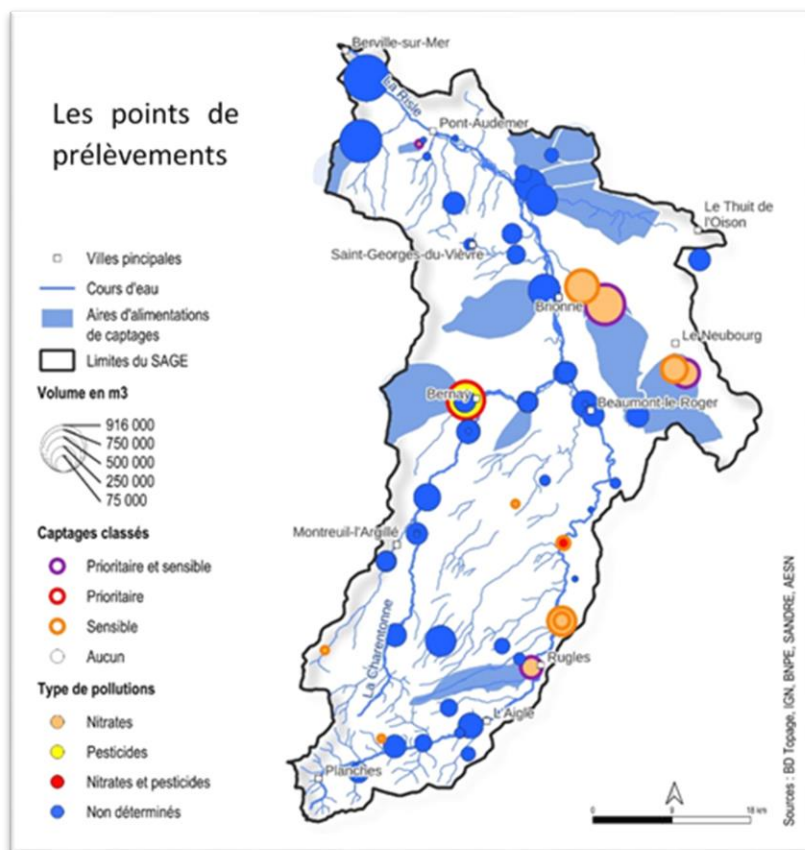


Figure 18 – Les points de prélèvement d'eau potable

Ces prélèvements sont très majoritairement réalisés dans les eaux souterraines, avec une proportion de plus de 90% en augmentation depuis 2019. Les prélèvements réalisés en eaux superficielles sont liés à l'industrie et à l'irrigation et concernent les bassins de la Risle.

La moitié des volumes est prélevée dans le bassin de la Risle aval, contre 30% et 20% respectivement dans les bassins de la Risle amont et de la Charentonne.

Ceux liés à l'irrigation sont concentrés sur la période d'été

12.2. L'alimentation en Eau Potable (AEP)

L'approvisionnement en eau potable repose quasi-exclusivement sur le captage de la nappe souterraine de la Craie (et localement de l'Albien). Le bassin compte 62 captages publics par l'agence régionale de santé (ARS) et gérés par des syndicats d'eau dans le périmètre du SAGE.

L'intégralité de ces prélèvements est réalisée dans les eaux souterraines, soit un volume de 11,3 Mm³ en 2022 et une moyenne de 11,5 Mm³ entre 2019 et 2022. Ces prélèvements sont dispersés sur l'ensemble du territoire. Le bassin de la Risle aval concentre cependant la plupart des prélèvements les plus importants : près de 60% des volumes sont ainsi prélevés dans le bassin de la Risle aval, 23% sur le bassin de la Risle en amont de la Charentonne et 20% dans le bassin de la Charentonne.

La structure karstique des plateaux crayeux (bétoires, pertes) entraîne des transferts très rapides des eaux de surface et des polluants vers les nappes, rendant les captages AEP extrêmement vulnérables vis-à-vis des pollutions accidentelles ou diffuses.

La loi Grenelle de 2009 a fixé comme objectif la protection de captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires, ainsi que le SDAGE du bassin de la Seine identifie des captages sensibles à la pollution par les nitrates et les pesticides sur lesquels doivent également être portées des actions de réduction de ces pressions.

Le périmètre du SAGE inclut :

- ▶ 5 captages désignés comme prioritaires (2 au titre des pesticides et 3 au titre des nitrates) au titre de la loi Grenelle de 2009. Des programmes d’actions ont été adoptés par arrêté préfectoral.
- ▶ 12 captages identifiés comme sensibles dans le SDAGE du bassin de la Seine 2022-2027 (3 au titre des pesticides, 6 au titre des nitrates et 1 pour les deux paramètres).

Plusieurs captages du territoire ont fait ou font l’objet d’une demande de dérogation temporaire accordée par le préfet du fait de problématique récurrentes sur les teneurs en nitrates, en pesticides et également sur la turbidité (en lien avec les phénomènes karstiques). Par ailleurs, dans le cadre des programmes d’actions agricoles sur les bassins d’alimentations des captages prioritaires, le conseil départemental de l’Eure a mis en place, en partenariat avec le Chambre d’agriculture, les collectivités et l’Agence de l’Eau Seine Normandie, un observatoire des reliquats d’azote pour quantifier les stocks lessivables et disponibles après lessivage.

13. Les rejets domestiques

13.1. L’assainissement collectif

Les eaux usées sont traitées par 47 stations de traitement une capacité nominale totale de près de 135 000 équivalents habitants (EH), soit près de la moitié de la capacité nominale totale à l’échelle du périmètre du SAGE.

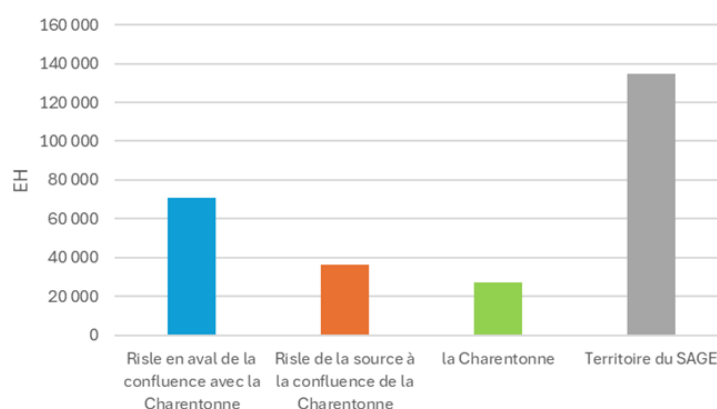


Figure 19 – Répartition de la capacité nominale des stations de traitement des eaux usées par grand bassin versant (Ministère de la transition écologique – 2023)

Les eaux traitées des stations de traitement sont principalement rejetées dans les eaux de surface et 19 stations pour 21% de la capacité nominale totale, rejettent dans le sol. Ces stations sont principalement situées dans le bassin de la Risle aval, où elles représentent près de 35% de la capacité nominale totale présente sur ce bassin.

En 2024, 5 stations ne sont pas conformes en équipement et en performance et 6 ne sont pas conformes en performance au regard des dispositions réglementaires issues de la directive ERU. Au global, les indicateurs disponibles témoignent d'une grande hétérogénéité de la connaissance de la gestion et de la performance des réseaux de collecte entre les entités de gestion du territoire.

Des campagnes de recherche de substances dangereuses rejetées dans l'eau, sont réalisées au niveau de certaines STEP. Les polluants retrouvés de manière récurrente sont sensiblement les mêmes sur les secteurs : les alkylphénols, les métaux, les HAP, le DEHP et les pesticides ainsi que les PFOS. Cependant un fort abattement est observé pour la plupart de ces micropolluants en sortie de station, hormis les métaux et certains pesticides.

13.2. L'assainissement non collectif

La part de la population en assainissement non collectif est de 46% à l'échelle des 13 intercommunalités du territoire du SAGE. Le taux de conformité des dispositifs dans les collectivités concernées par le périmètre du SAGE varie entre 37% et 88%, avec une moyenne estimée à 66%

14. Les risques liés à l'eau

Le bassin versant est soumis au risque érosion et aux inondations principalement d'origine :

- ▶ le débordement des cours d'eau et ruisseaux,
- ▶ le ruissellement sur les terres agricoles et les surfaces imperméabilisées lors de fortes pluies,
- ▶ les remontées des nappes de la craie ou d'accompagnement des cours d'eau.

L'historique des arrêtés de catastrophes naturelles montre que le plus grand nombre émis en 1999 est lié à la tempête intervenue en décembre. Le nombre maximum d'arrêtés « inondation » a été pris aussi sur cette période.

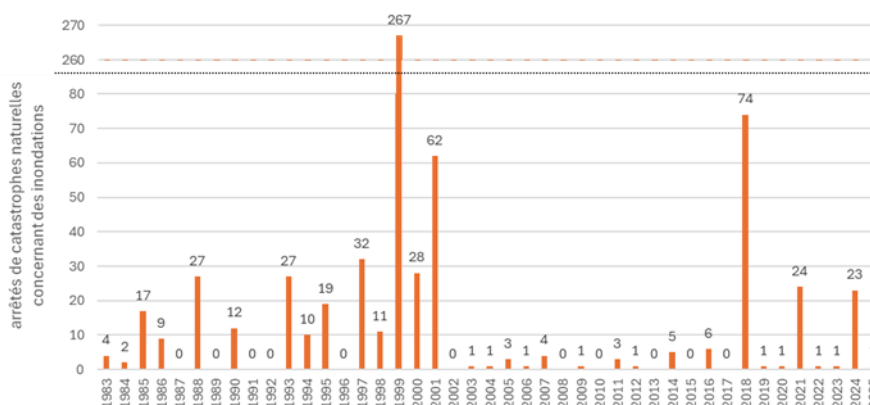


Figure 20 - Arrêtés de catastrophes naturelles pris par année sur la période 1983-2023 (GASPAR août 2025)

Entre 1983 et 2025, 683 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris suite à des épisodes d'inondation, sur l'ensemble des communes du territoire du SAGE. Les crues hivernales observées sur les têtes de bassin de la Risle, de la Guiel et de la Charentonne ont lieu généralement en même temps, se cumulant et augmentant alors de façon significative les débits en aval.

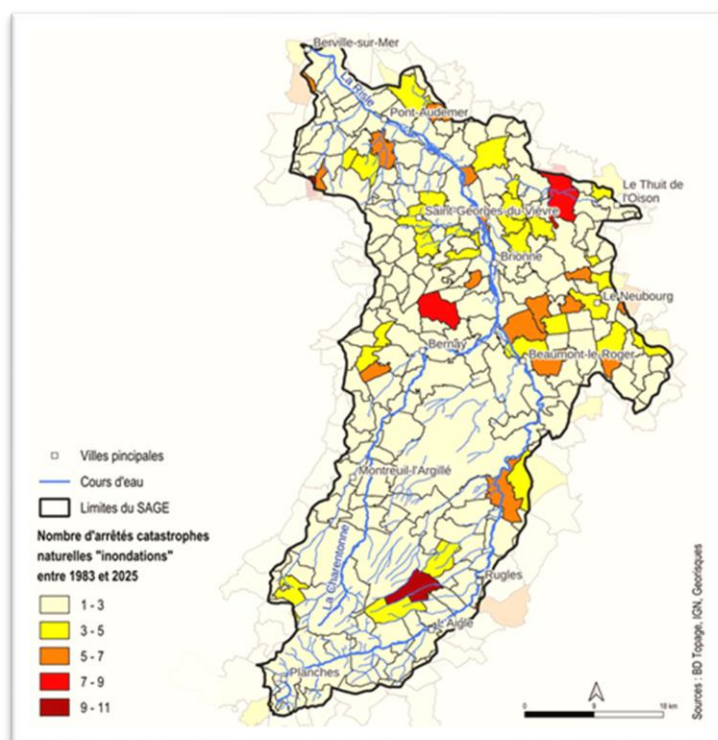


Figure 10 – Arrêtés de catastrophes naturelles suite à des inondations de 1983 à 2025

Des mesures de gestion du risque inondation sont d'ores et déjà prises sur le territoire. Ainsi, Il existe 5 plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur le bassin versant pour protéger les personnes, les biens et l'environnement en réglementant l'urbanisation sur les zones à risque.

Des actions et mesures de prévention sont mises en œuvre dans le même temps par les structures ayant pour compétence le volet PI « prévention des Inondations » de la GEMAPI. Elle est couplée, sur certains territoires, à la mission de maîtrise du ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols.

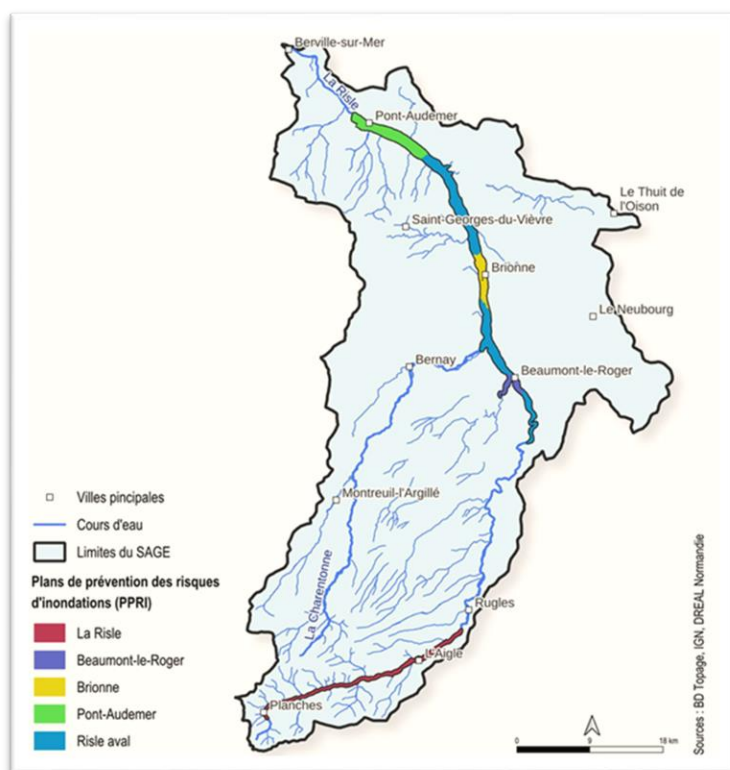


Figure 22 – Plans de préventions des risques inondations sur le bassin versant

15. Le bilan des pressions

Les usages et leurs conséquences créent des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Les données d'état initial et des commissions thématiques mettent en évidence quatre grands types de pressions sur le bassin versant de la Risle et de la Charentonne.

- ▶ Des pressions sur la qualité de l'eau liées
 - Aux pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides et métabolites),
 - A l'assainissement non conforme ou défectueux (phosphore, matière organique, polluant
 - Au ruissellement, transférant vers les cours d'eau des nutriments (phosphore), des micropolluants et des matières en suspension (sédiments).
- ▶ Des pressions hydromorphologiques et morphologiques avec :
 - Un réseau hydraulique fortement morcelé par plus de 600 ouvrages, perturbant le transit des sédiments et le franchissement par les poissons migrateurs (truite de mer, saumon, anguille). Mais aussi un taux d'étagement supérieur aux recommandations du SDAGE 2022-2027 sur plusieurs masses d'eau.
 - Une altération des lits et berges par des recalibrages, suppression des méandres (notamment sur la Risle Maritime) et piétinement des berges par le bétail en l'absence de clôtures/abreuvoirs aménagés.
 - La dégradation des zones humides et des mares par drainage, remblaiement ou déprise agricole, entraînant la perte de leurs fonctionnalités de filtre naturel, de zone d'expansion de crue et d'habitat biologique.
- ▶ Des pressions quantitatives et changement climatique avec
 - Apparition de phénomènes d'assecs saisonniers sur les têtes de bassin et cours d'eau temporaires, d'assecs prolongés sur les ruisseaux secondaires, risquant de s'aggraver au vu de la Trajectoire de Réchauffement lié au Changement Climatique. Elle prévoit en effet une baisse de 20 % à 40 % des débits d'étiage d'ici 2050 et une réduction de la recharge hivernale des nappes.
 - Des conflits d'usage accrus durant la période estivale pour l'irrigation, l'eau potable et de la nécessité de préserver un débit minimal biologique dans la rivière.
- ▶ Des risques liés à l'eau
 - D'inondation principalement dû aux remontées de nappes et débordement de cours d'eau
 - De ruissellement et coulées de boues depuis les plateaux agricoles entraînant l'érosion des terres arables, le colmatage des bêttoires et des inondations éclair dans les communes de pied de versant.



Les enjeux



16. A l'origine du SAGE

Les enjeux à l'origine du projet de SAGE en 1999 sont :

- ▶ La lutte contre les inondations,
- ▶ La préservation de la ressource en eau souterraine.

Suite à l'étude d'élaboration réalisée entre 2002 et 2013, de nouveaux enjeux ont été identifiés :

- ▶ Préservation, gestion des milieux aquatiques et humides
- ▶ Gestion du risque inondation
- ▶ Préservation, gestion, exploitation de la ressource en eau potable,
- ▶ Assainissement performant,
- ▶ Sensibilisation à la préservation de la ressource.

17. Pour le SDAGE 2022-2027

Dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie et de son Programme de Mesures (PDM) 2022, les enjeux principaux identifiés pour l'unité hydrographique du SAGE de la Risle et de la Charentonne concernent :

- ▶ la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et industrielle ou en lien avec l'assainissement.
- ▶ la protection et la restauration des milieux,
- ▶ la gestion de la ressource en eau
- ▶ la gouvernance avec la mise en place du SAGE.

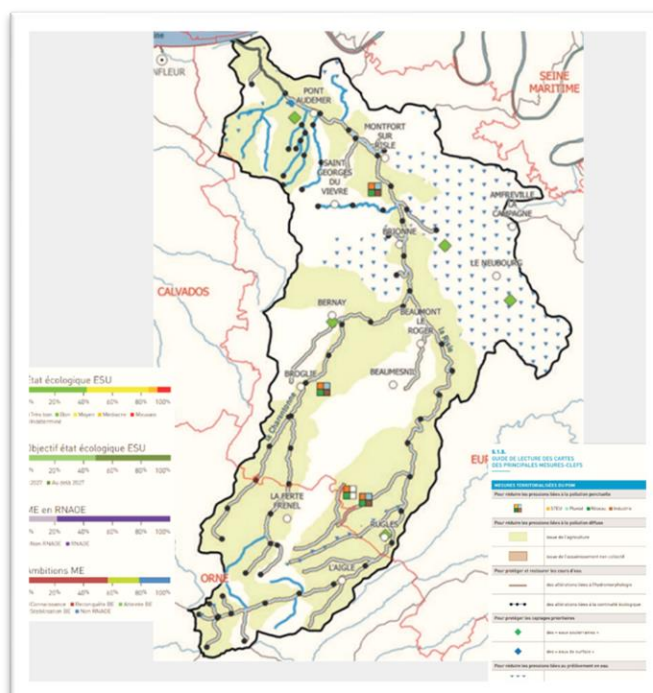


Figure 23 – Les principaux enjeux (SDAGE 2022-2027)

Le programme de mesures sera revu en 2028, suite à la validation de l'EDL de 2025.

18. Et aujourd'hui

Les travaux de la CLE ont pour objet d'affiner ces enjeux.

À la suite du croisement de l'état initial et des travaux concertés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), les enjeux du territoire mis en avant s'articulent autour de 4 grands axes :

- ▶ Reconquête de la qualité de l'eau et alimentation en eau potable
 - Protéger durablement les aires d'alimentation de captages (AAC) prioritaires
 - Réduire à la source les apports en nitrates et pesticides
 - Réduire les rejets phosphorés et organiques.
- ▶ Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides•
 - Rétablir la libre circulation de la faune aquatique et des sédiments sur les cours d'eau notamment ceux classés en liste 2
 - Restaurer la morphologie des rivières (reméandrage, diversification des écoulements, protection des berges).
 - Préserver et restaurer les zones humides et mares pour renforcer la trame verte et bleue..
- ▶ Gestion équilibrée de la ressource et adaptation climatique
 - Anticiper les impacts du changement climatique sur la ressource
 - Assurer une gestion économe et partagée de l'eau entre tous les usagers (AEP, agriculture, industrie, milieux).
 - Soutenir les débits d'étiage et préserver la ressource stratégique de la nappe de la Craie
- ▶ Prévention des risques liés à l'eau et gouvernance
 - Lutter contre le ruissellement et les coulées de boue
 - Préserver les zones d'expansion naturelle des crues en fond de vallée.
 - Consolider la gouvernance locale de l'eau et animer la concertation.



La démarche d'élaboration du SAGE et la concertation préalable



19. La concertation préalable - Pourquoi ? Comment ?

19.1. Son objet

La concertation préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. Cette démarche instaure des espaces et des temps de dialogue avec les citoyens. Son objet est ainsi que le public soit informé sur les données du projet et puisse exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions pour l'enrichir.

19.2. Le contexte

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du nouveau SAGE Risle – Charentonne, au regard de l'historique du SAGE entre autres, le choix consensuel avec les services de l'Etat, le bureau d'étude et la CLE a été fait de réaliser la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la commission nationale de débat public (CNDP).

La CLE et la structure porteuse ont donc saisi la commission nationale du débat public, le 20 avril 2026, pour la désignation d'un garant (L.121-17 du code de l'environnement). Par décision en date du 6 mai 2026, la CNDP a désigné monsieur Dominique Pacory, puis en complément le 1^{er} juillet 2026 monsieur Léo Pillet, garants de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans l'Eure (27) et l'Orne (61).



LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP)

est une autorité administrative indépendante dont le rôle est de faire respecter les procédures de démocratie participative prévues par la loi ou promues de manière volontaire par les pouvoirs publics et d'assurer leur correcte mise en place.

La mission de la CNDP est d'informer les citoyens des démarches initiées et de faire en sorte que leur point de vue soit pris en compte, reçoive une réponse, qu'elle soit positive ou négative, de la part du maître d'ouvrage.

Elle veille, en particulier, à la qualité de l'information fournie par les responsables du programme.

Pour le SAGE Risle – Charentonne, des échanges avec les acteurs du territoire, à travers une vingtaine d'entretiens, ont été réalisés dès la phase d'état initial par pour mettre en perspective les données techniques avec leur vision du territoire. Ils se sont poursuivis avec la mise en place de 3 commissions thématiques sous la forme d'ateliers participatifs en février 2026 afin, entre autres, d'amorcer la co-construction du diagnostic et de prioriser les enjeux.

La concertation préalable vient en complément. Elle a pour objet d'**associer le public** au sens large (personnes autres que les membres des instances du SAGE) **sur l'ensemble du territoire** à l'élaboration du SAGE. Elle doit permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales caractéristiques et orientations du SAGE Risle-Charentonne, des enjeux socio-économiques qui s'y

attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Le choix a été fait de la mettre en œuvre pendant la phase de diagnostic afin d'associer et de concerter le public à la démarche d'élaboration le plus en amont possible.

19.3. Les objectifs

Les procédures de concertation ont pour objectif d'informer, mais aussi de recueillir les avis et expressions du public afin d'éclairer le maître d'ouvrage dans l'élaboration de son projet ou de son programme.

Cette concertation préalable doit permettre de débattre :

- ▶ De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques ou orientations principales du projet,
- ▶ Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, des impacts significatifs qu'il peut avoir sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- ▶ Et, le cas échéant, de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en place après la concertation préalable.

Les garants nommés par la CNDP accompagnent et guident en amont la structure organisatrice de la concertation dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

Ils veillent à l'information délivrée pour permettre d'acculturer le public au SAGE et à sa démarche d'élaboration, notamment l'articulation du SAGE aux documents de planification, les enjeux liés à l'eau au sein d'un territoire rural, les différents usages de l'eau et la part respective de chacun d'eux. Tous ces sujets devront être rendus concrets et accessibles pour permettre à chacun de participer de manière effective.

19.4. Son déroulement

La mise en œuvre de la concertation intervient donc en parallèle des phases d'état des lieux/diagnostic et de prospective de l'élaboration du SAGE, permettant ainsi une imbrication des différentes démarches qui s'alimenteront entre elles.

Les modalités de mise en œuvre de la concertation ont été choisies au regard des éléments de contexte, à savoir ce qui était prévu dans le marché public et les préconisations du garant, et en tenant compte des contraintes (temporelles, techniques, financières, ...).

Ainsi plusieurs temps sont proposés :

- ▶ Une **réunion publique d'ouverture** (conférence de presse, présentation du milieu aquatique, ...) se tiendra à Bernay ;
- ▶ Des **événements** sur le territoire où vous retrouvez des interlocuteurs (équipe d'animation du SAGE, garants de la CNDP) afin de présenter le SAGE et recueillir l'avis des riverains sur la gestion de la ressource en eau ;
- ▶ Des **visites de sites** organisées par les acteurs du territoire pour s'informer sur diverses thématiques (aménagement de cours d'eau, pisciculture, zone humide, station d'épuration d'eaux usées, ...) ;

- ▶ Trois **ateliers participatifs** pour le grand public à l'Aigle, Beaumont Le Roger et Beuzeville. Pour informer, mettre en discussion, recueillir la perception des participants sur les enjeux et ouvrir les échanges aux contributions et propositions ;
- ▶ Une **réunion publique de clôture** se tiendra à Bernay pour présenter le bilan de la concertation (actions menées, retours d'expérience, etc.).

Le grand public a également la possibilité de s'informer et d'échanger sur l'élaboration du SAGE à travers un site internet dédié avec l'accès à :

- ▶ Un **questionnaire** mis en ligne pour interroger sur des questions spécifiques et ainsi alimenter et éclairer les choix de la CLE.
- ▶ une **Foire Aux Questions Avis Observations** dédiée. Cette FAQ'AO' vise à apporter des réponses à des questions d'ordre général, facilitant la compréhension du projet de révision du SAGE. Elle sera complétée de manière régulière pour répondre aux questions déposées via le formulaire de contact.
- ▶ Des **documents d'information** (guide SAGE, rapport d'état initial, etc.),
- ▶ Des **pastilles vidéo** d'information,
- ▶ Les actualités et l'agenda notamment les événements, visites prévues dans le cadre de la concertation ; Un formulaire d'inscription est lié aux événements pour lesquels le nombre de participants est limité.

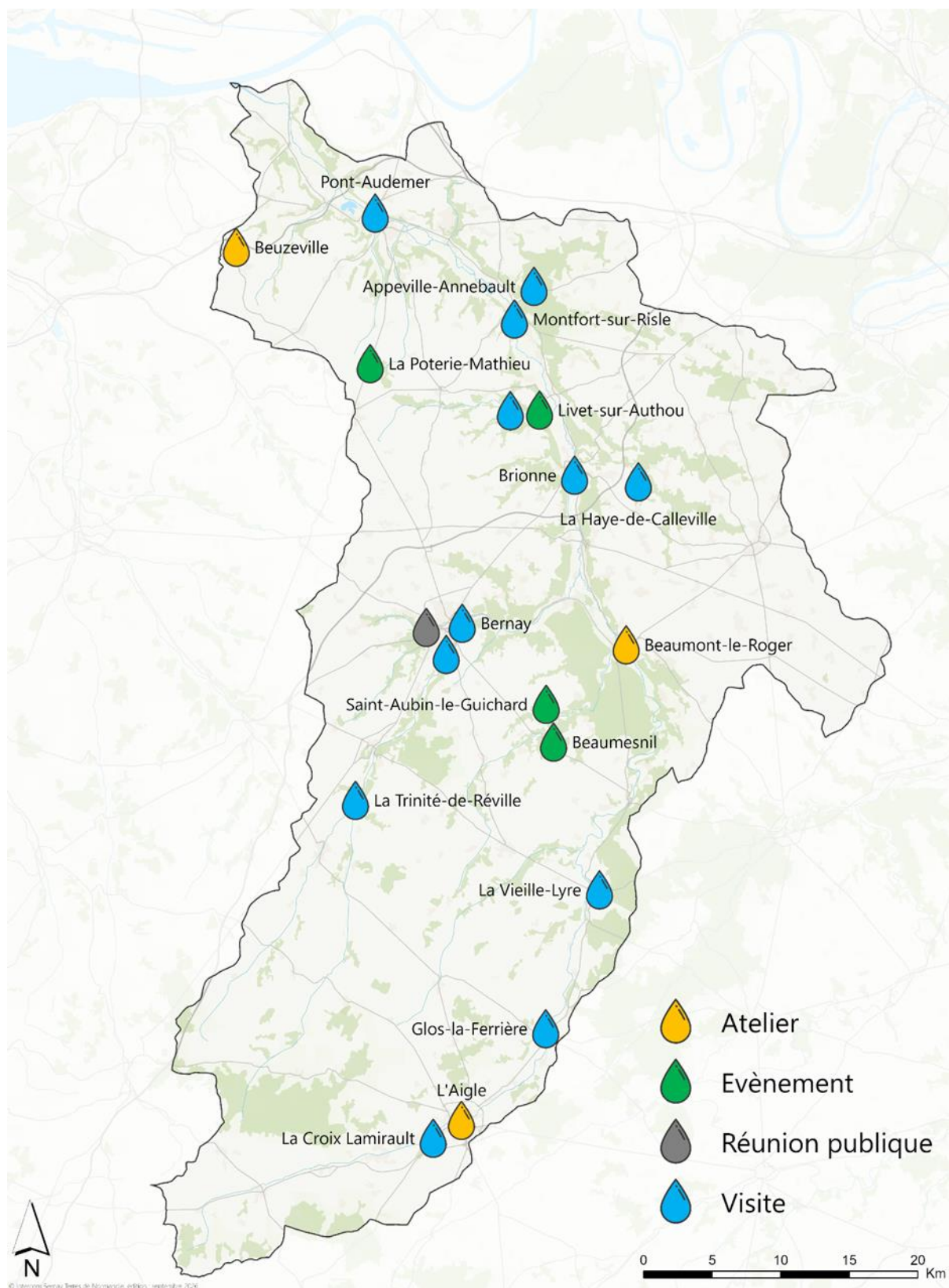


Figure 24 – Carte des évènements



DONNER VOTRE AVIS

POURQUOI ?

Nous sommes tous des usagers de l'eau, donc des acteurs. La gestion de cette ressource relève donc d'une responsabilité collective.

La concertation sert à exprimer vos observations, vos expériences, vos préoccupations mais aussi vos propositions, avant de définir ensemble les grandes orientations qui guideront notre politique de l'eau pour les années à venir.

SUR QUOI ?

Au regard des 1ers travaux de la CLE, votre avis est attendu sur l'état des lieux du territoire et plus particulièrement sur les enjeux pour la gestion de l'eau sur le territoire, aujourd'hui et à venir en lien avec les évolutions climatiques, leur priorisation.

COMMENT ?

Sur le site internet www.sage-risle-charentonne.fr

- Avec la foire aux questions / avis / observations.
- Répondez à l'enquête sur le site internet

Retrouvez-nous du 17 septembre au 25 novembre 2026,

Réunions publiques

17/09 - Ouverture de la concertation - Bernay
25/11 - Clôture de la concertation - Bernay

Visites de site

22/09 - Pisciculture - Bernay
28/09 - Aménagement de rivière - La Croix l'Amirault
30/09 - Aménagements d'ouvrages, parcours kayak - Brionne
30/09 - Site Natura 2000 (CCRIL et agriculture) - Trinité de Réville
07/10 - Aménagements d'ouvrages et parcours kayak à Brionne
09/10 - Station d'épuration - Glos la Ferrière
09/10 - Station d'épuration - Montfort sur Risle
10/10 - Station d'épuration - Bernay
14/10 - Barrage de la Madeleine/station de comptage - Pont Audemer
27/10 - Bassin d'alimentation de captage d'eau potable

Evènements

18/09 - Guinguette - Livet sur Authou
23/09 - Ville à joie - La Poterie-Mathieu
26 et 27/09 - Fête 1001 légumes - Beaumesnil
16/10 - Ville à joie - St Aubin le Guichard

Ateliers - Débat

29/10 - l'Aigle
09/11 - Beuzeville
10/11 - Beaumont le Roger

Et d'autres à venir

19.5. Les suites de la concertation

A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan des arguments entendus pendant la concertation, au cours des réunions, sur le site internet et dans les questionnaires renseignés par le public et la façon dont la concertation s'est déroulée. Ce bilan est transmis au maître d'ouvrage et publié sur le site internet du projet et sur le site internet de la CNDP.

La CLE étudiera d'une part les avis, remarques et recommandations du grand public. Ainsi, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants, le maître d'ouvrage y apportera une réponse en indiquant notamment comment les observations du public seront prises en considération. Ces réflexions viendront nourrir le diagnostic du SAGE et les tendances et scénarios qui en découleront.

Au terme de la démarche de concertation préalable, la CLE souhaite poursuivre cette démarche d'élaboration concertée. Elle prendra donc en compte les enseignements tirés de la concertation préalable pour définir les modalités permettant d'échanger, de consulter tout au long de l'élaboration du SAGE, afin d'interroger à terme sur les grandes orientations du SAGE, leurs priorisations. Quels devront être les grands chantiers de demain pour améliorer la qualité de l'eau ? Sur quels sujets le SAGE devra intervenir pour s'adapter au changement climatique ?



19.6. Calendrier

La concertation est prévue se dérouler du 14 septembre au 15 novembre 2026, suivant le calendrier ci-dessous :

	2025										2026																	2027		
	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	Septembre			Octobre			Novembre			D	J	F	M
Phase 1 - Etat initial (EI)																														
Phase 2 - Diagnostic global																														
Concertation préalable																														
Saisine CNDP																														
Etude de contexte																														
Conception site internet																														
Réunion d'ouverture																				17										
Questionnaire en ligne																														
30																														
Evènements																														
Visites de sites																														
Réunion de clôture																										25				
Bilan du garant																														
Réponse du porteur du SAGE																														

Tableau 1 – Calendrier prévisionnel de la concertation préalable

Les dates (et formulaires d’inscription) des évènements liés, à cette concertation sont accessibles sur le site internet du SAGE : www.sage-risle-charentonne.fr
Certains évènements, visites étant en cours de planification, les dates seront mises à jour au fur et à mesure sur le site internet.

20. Et après ...

En menant la concertation préalable dans les premières phases d'élaboration du SAGE, l'objectif est d'aboutir à un diagnostic partagé du territoire sur les interactions entre les usages, les pressions exercées et les déséquilibres constatés sur le bassin et ainsi élaboré des scénarios au plus près de la population.

Les prochaines étapes seront suite à la validation du diagnostic, l'élaboration :

- ▶ Tendances et scénarios dont l'objectif est d'anticiper l'évolution du territoire à moyen/long terme (changements climatiques, démographie, développement économique).
- ▶ Sur cette base une stratégie fixant et hiérarchisant des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour répondre aux enjeux identifiés.
- ▶ Les documents constitutifs du SAGE pourront alors être établis : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) pour fixer les orientations et le Règlement pour édicter les règles opposables à portée juridique.

Ces étapes sont prévues se dérouler dans la concertation permanente jusqu'en 2030 pour aboutir à un schéma consensuel et acceptable par tous.

Nous contacter



SAGE Risle Charentonne
Intercom Bernay Terres de Normandie
1025, route de Broglie
27300 BERNAY

sagerislecharentonne@bernaynormandie.fr



Garants de la concertation préalable relative au projet de
schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin
versant de la Risle et de la Charentonne

Dominique PACORY

dominique.pacory@garant-cndp.fr

Léo PILLET

leo.pillet@garant-cndp.fr





Annexes



ANNEXE 1 - LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 – Les dates essentielles du SAGE Risle - Charentonne	3
Figure 2 – Carte des grands bassins hydrographiques France métropolitaine (Agence de l'eau)	6
Figure 3 – Carte du bassin Seine – Normandie (Agence de l'eau Seine – Normandie).....	7
Figure 4 – Portée juridique d'un SAGE (SAGE Dauphiné Valence).....	9
Figure 5 – Rôle de la CLE	11
Figure 6 – Périmètre et situation géographique du SAGE Risle Charentonne.....	14
Figure 7 – Occupation du sol	15
Figure 8 – Réseau hydrographique	16
Figure 9 – Masses d'eau souterraine	17
Figure 10 - Etat écologique des masses d'eau superficielles EDL 2019 et 2025.....	19
Figure 11 – Objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles (SDAGE 2022-2027) .	20
Figure 12 - Etat chimique (EDL2025) et objectifs de bon état chimique des masses d'eau superficielles (SDAGE 2022-2027)	20
Figure 13 – Objectifs de bon état (SDAGE 2022-2027) et état chimique des masses d'eau souterraines (EDL) 2025.....	22
Figure 14 – Etat quantitatif des masses d'eau souterraines (EDL 2025).....	22
Figure 15 – Nature des ICPE selon le régime (source : GEORISQUES 2024).....	25
Figure 16 – Les installations hydroélectriques.....	26
Figure 17 - Les obstacles à l'écoulement.....	27
Figure 18 – Les points de prélèvement d'eau potable.....	28
Figure 19 – Répartition de la capacité nominale des stations de traitement des eaux usées par grand bassin versant (Ministère de la transition écologique – 2023)	29
Figure 20 – Arrêtés de catastrophes naturelles suite à des inondations de 1983 à 2025	31
Figure 22 – Plans de préventions des risques inondations sur le bassin versant.....	31
Figure 23 – Les principaux enjeux (SDAGE 2022-2027).....	34
Figure 24 – Carte des évènements.....	40
Tableau 1 – Calendrier prévisionnel de la concertation préalable	43

ANNEXE 2 - GLOSSAIRE

AAC Aire d'alimentation de captage

AAPPMA Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

ADSMNP Association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands-Picards

ANC Assainissement non collectif

ASA Association syndicale autorisées

ASARM Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane

BAC Bassin d'alimentation de captage

BCAE Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

CLE Commission locale de l'eau

CNDP Commission nationale de débat public

CT Contrat de territoire

COGEPOMI comité de gestion des poissons migrateurs

DBO Demande biochimique en oxygène

DCE Directive cadre sur l'eau

DCO Demande chimique en oxygène

DUP Déclaration d'utilité publique

EDL Etat des lieux

IBD Indice biologique diatomée

IBGN Indice biologique global normalisé

IPR Indice poisson rivière

MES Matière en suspension

PAGD Plan d'aménagement et de gestion durable

PAPI Programme d'actions de prévention des inondations

PDM Programme de mesures

PDPG Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources aquatiques

PLU Plan local d'urbanisme

PNRBSN Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande

PPMHA Plan Pluriannuel (de restauration, de gestion) des Milieux Humides et Aquatiques

PPRE Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien

PTGE Projet de territoire pour la gestion de l'eau

RCE Restauration de la continuité écologique

RNAOE Risque de non atteinte des objectifs environnementaux

ROE Référentiel des obstacles à l'écoulement

SAEP Syndicat d'alimentation en eau potable

SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU Surface agricole utile

SCOT Schéma de cohérence territorial

SDAEP Schéma départemental d'alimentation en eau potable

SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SERPN Syndicat d'eau du Roumois et du plateau de Neubourg

SMBRC Syndicat mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne

SMBVR Syndicat mixte de la basse vallée de la Risle

SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif

SRCE Schéma régional de cohérence écologique

STH Surface toujours en herbe

UGB Unité gros bétail

VPH association Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique (VPH) Normandie

ZHIEP Zone humide d'intérêt environnemental particulier

ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZRE Zone de répartition des eaux

ZSCE Zone soumises à contrainte environnementale

ZSGE Zone stratégique pour la gestion de l'eau

ANNEXE 3 – CALENDRIER DES EVENEMENTS

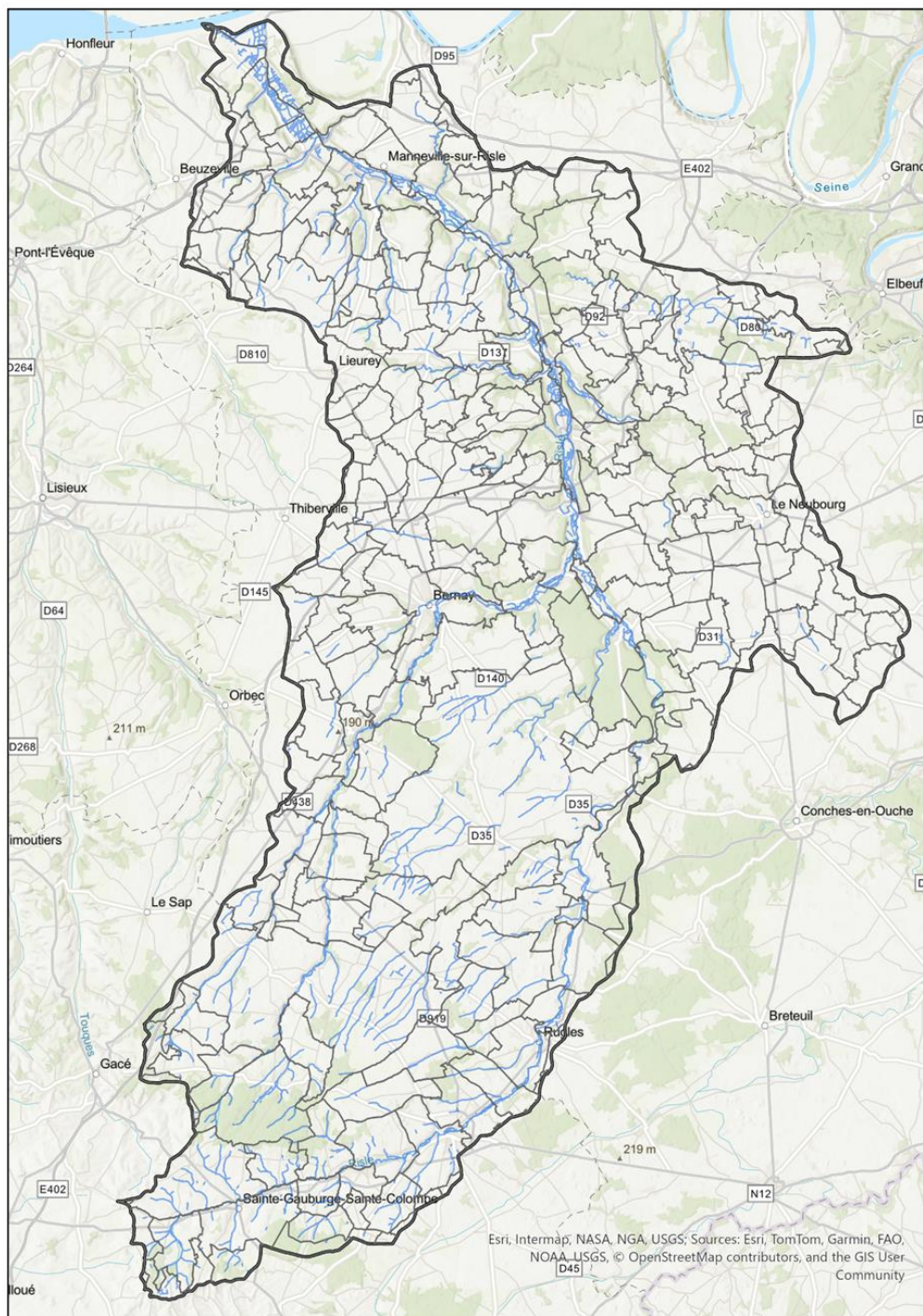
17 septembre	18h	Réunion publique d'ouverture	Bernay - Espace Marc Laycuras
Du 15 septembre au 25 octobre		Questionnaire	Site internet sage-risle- charentonne.fr
18 septembre	17h-22h	Guinguette du moulin de Livet	Livet sur Authou
22 septembre	14h-17h	Visite d'une pisciculture	Bernay
23 septembre	17h30	Evènement « Ville à joie »	La Poterie-Mathieu – salle des fêtes
26-27 septembre	10h-18h	Fête 1001 légumes	Beaumesnil - Le potager de Beaumesnil
28 septembre	14h	Visite d'aménagements en rivière	La Croix l'Amirault – Parking de l'étang
30 septembre	14h	Visite d'aménagements d'ouvrages et parcours kayak	Brionne – Base de loisirs
30 septembre	14h	Visite d'un site Natura 2000 en gestion agricole	La Trinité de Réville – Le CCRIL
7 octobre	14h	Visite d'aménagements d'ouvrages et parcours kayak	Brionne - Base de loisirs
9 octobre	14h30	Visite de la station d'épuration	Glos la Ferrière
9 octobre	17h30	Visite de la station d'épuration	Montfort sur Risle
10 octobre	9h-12h 14h-17h	Visite de la station d'épuration	Bernay
14 octobre	14h	Visite du barrage de la Madeleine et de la station de comptage	Pont-Audemer – Quai Félix Faure
16 octobre	17h30	Evènement « Ville à joie »	St Aubin le Guichard – salle des fêtes
27 octobre	9h -12h	Site de production d'eau potable	
29 octobre	18h	Atelier participatif	L'Aigle – salle du pôle de santé
9 novembre	18h	Atelier participatif	Beuzeville – salle CCPHB
10 novembre	18h	Atelier participatif	Beaumont le Roger – salle polyvalente Maison de l'enfance
25 novembre	18h	Réunion publique de clôture	Bernay - Espace Marc Laycuras

D'autres dates à venir

octobre	Visite de pisciculture	Apperville Annebault
octobre	Visite d'aménagements en rivière	La Vieille Lyre
octobre (vacances)	Visite du moulin de Livet	Livet sur Authou

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES

Le territoire du contrat correspond au périmètre du bassin versant, délimité dans le SAGE par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2002. La liste des communes modifiée suite aux fusions en communes nouvelles est présentée ci-après.





	Commune	Code INSEE		Commune	Code INSEE
1	Aclou	27001	40	Brestot	27110
2	Ambenay	27009	41	Brétigny	27113
3	Amfreville-Saint-Amand	27011	42	Brionne	27116
4	Apperville-Annebault	27018	43	Broglie	27117
5	Authou	27028	44	Calleville	27125
6	Bacquepuis	27033	45	Campigny	27126
7	Barc	27037	46	Caorches-Saint-Nicolas	27129
8	Barquet	27040	47	Capelle-les-Grands	27130
9	Les Baux de Breteuil	27043	48	Cauverville-en-Roumois	27134
10	Bazoques	27046	49	Chamblac	27138
11	Mesnil-en-Ouche	27049	50	Chambord	27139
12	Beaumontel	27050	51	La Chapelle Bayvel	27146
13	Beaumont-le-Roger	27051	52	La Chapelle Gauthier	27148
14	Le Bec Helouin	27052	53	Claville	27161
15	Bernay	27056	54	Colletot	27163
16	Bernienville	27057	55	Combon	27164
17	Berthouville	27061	56	Condé-sur-Risle	27167
18	Les Monts du Roumois	27062	57	Conteville	27169
19	Berville-sur-Mer	27064	58	Corneville-la-Fouquetière	27173
20	Beuzeville	27065	59	Corneville-sur-Risle	27174
21	Bois-Anzeray	27068	60	Courbépine	27179
22	Bois-Arnault	27069	61	Crosville-la-Vieille	27192
23	Le Bois Hellain	27071	62	Drucourt	27207
24	Boisney	27074	63	Duranville	27208
25	Bois-Normand-près-Lyre	27075	64	Ecaquelon	27209
26	Boissey-le-Chatel	27077	65	Ecardenville-la-Campagne	27210
27	Boissy-Lamberville	27079	66	Emanville	27217
28	Bonneville-Aptot	27083	67	Epaignes	27218
29	Thénouville	27089	68	Epéard	27219
30	Bosroumois	27090	69	Epreville-en-Lieuvin	27222
31	Bosrobert	27095	70	Epreville-près-le-Neubourg	27224
32	Les Bottereaux	27096	71	Eturqueraye	27228



33	Boulleville	27100	72	Le Favril	27237
34	Bouquelon	27101	73	Ferrières-Haut-Clocher	27238
35	Bouquetot	27102	74	Ferrières-Saint-Hilaire	27239
36	Grand Bourgtheroulde	27105	75	La Ferrière-sur-Risle	27240
37	Bournainville-Faverolles	27106	76	Folleville	27248
38	Bourneville-Sainte-Croix	27107	77	Le Fidelaire	27242
39	Bray	27109	78	Fontaine-l'Abbé	27251
79	Fort-Moville	27258	127	Le Noyer-en-Ouche	27444
80	Foulbec	27260	128	Ormes	27446
81	Le Perrey	27263	129	Plainville	27460
82	Franqueville	27266	130	Plasnes	27463
83	Freneuse-sur-Risle	27267	131	Le Plessis-Ste-Opportune	27466
84	Giverville	27286	132	Pont-Audemer	27467
85	Glos-sur-Risle	27288	133	Pont-Authou	27468
86	La Goulafrière	27289	134	La Poterie-Mathieu	27475
87	Goupil-Othon	27290	135	Les Préaux	27476
88	Grand-Camp	27295	136	La Pyle	27482
89	Graveron-Sémerville	27298	137	Quittebeuf	27486
90	Grosley-sur-Risle	27300	138	Romilly-la-Puthenaye	27492
91	Le Bosc du Theil	27302	139	Rougemontiers	27497
92	Harcourt	27311	140	Rouge-Perriers	27498
93	La Haye de Calleville	27318	141	Rugles	27502
94	La Haye du Theil	27320	142	Saint-Agnan-de-Cernières	27505
95	La Haye Saint Sylvestre	27323	143	Saint-Antonin-de-Sommaire	27508
96	Hecmanville	27325	144	Saint-Aubin-d'Ecrosville	27511
97	Heudreville-en-Lieuvin	27334	145	Saint-Aubin-du-Thenney	27514
98	La Houssaye	27345	146	Treis-Sants-en-Ouche	27516
99	Illeville-sur-Montfort	27349	147	Saint-Benoît-des-Ombres	27520
100	Iville	27354	148	Saint-Christophe-sur-Condé	27522
101	Juignettes	27359	149	Ste-Colombe-la-Commanderie	27524
102	La Lande-Saint-Léger	27361	150	Saint-Cyr-de-Salerne	27527
103	Launay	27364	151	Saint-Denis-d'Augerons	27530
104	Lieurey	27367	152	Saint-Denis-des-Monts	27531
105	Livet-sur-Authou	27371	153	Saint-Eloi-de-Fourques	27536



106	Malleville-sur-le-Bec	27380	154	Saint-Etienne-L'Allier	27538
107	Malouy	27381	155	Le Mesnil-Saint-Jean	27541
108	Manneville-sur-Risle	27385	156	Saint-Georges-du-Vièvre	27542
109	Marbeuf	27389	157	Saint-Grégoire-du-Vièvre	27550
110	Martainville	27393	158	Saint-Jean-du-Thenney	27552
111	Mélicourt	27395	159	Saint-Laurent-du-Tencement	27556
112	Menneval	27398	160	Saint-Léger-de-Rôtes	27557
113	Mesnil-Rousset	27404	161	Saint-Léger-du-Gennetey	27558
114	Montfort-sur-Risle	27413	162	Saint-Maclou	27561
115	Montreuil-l'Argillé	27414	163	Saint-Mards-de-Blacarville	27563
116	Morsan	27418	164	Saint-Mards-de-Fresne	27564
117	Nassandres sur Risle	27425	165	Saint-Martin-du-Tilleul	27569
118	Neaufles-Auvergny	27427	166	Saint-Martin-Saint-Firmin	27571
119	Le Neubourg	27428	167	Saint-Meslin-du-Bosc	27572
120	La Neuve-Lyre	27431	168	Sainte-Opportune-du-Bosc	27576
121	La Neuville-du-Bosc	27432	169	Sainte-Opportune-la-Mare	27577
122	Neuville-sur-Authou	27433	170	Saint-Paul-de-Fourques	27584
123	Noards	27434	171	Saint-Philbert-sur-Boissey	27586
124	La Noé-Poulain	27435	172	Saint-Philbert-sur-Risle	27587
125	Notre-Dame-d'Epine	27441	173	Saint-Pierre-de-Cernières	27590
126	Notre-Dame-du-Hamel	27442	174	Saint-Pierre-de-Salerno	27592
175	Saint-Pierre-des-Fleurs	27593	211	Vitot	27698
176	Saint-Pierre-des-Ifs	27594	212	Voiscreville	27699
177	Saint-Pierre-du-Bosguérard	27595	213	Aube	61008
178	Saint-Pierre-du-Val	27597	214	Auguaise	61012
179	Saint-Samson-de-la-Roque	27601	215	Beaufai	61032
180	Saint-Siméon	27603	216	Brethel	61060
181	St-Sulpice-de-Grimbouville	27604	217	La Chapelle-Viel	61100
182	Saint-Symphorien	27606	218	Chaumont	61103
183	Saint-Victor-de-Chrétienville	27608	219	Cisai-Saint-Aubin	61108
184	Saint-Victor-d'Epine	27609	220	Echauffour	61150
185	Saint-Vincent-du-Boulay	27613	221	Ecorcei	61151
186	La Saussaye	27616	222	Fay	61159
187	Sébécourt	27618	223	La Ferrière-au-Doyen	61162



188	Selles	27620	224	Ferrières-la-Verrerie	61166
189	Serquigny	27622	225	La Ferté-en-Ouche	61167
190	Le Theil-Nolent	27627	226	La Gonfrière	61193
191	Thibouville	27630	227	L'Aigle	61214
192	Thierville	27631	228	Mahéru	61244
193	Le Thuit de l'Oison	27638	229	Le Ménil-Bérard	61259
194	Le Tilleul-Lambert	27641	230	Merlerault-le-Pin	61275
195	Le Torpt	27646	231	Planches	61330
196	Tournedos-Bois-Hubert	27650	232	Rai	61342
197	Tourville-la-Campagne	27654	233	Saint-Evroult-de-Montfort	61385
198	Tourville-sur-Pont-Audemer	27655	234	St-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	61386
199	Toutainville	27656	235	Ste-Gauburge-Ste-Colombe	61389
200	Le Tremblay-Omonville	27658	236	Saint-Hilaire-sur-Risle	61406
201	La Trinité-de-Réville	27660	237	Saint-Martin-d'Ecublei	61423
202	Triqueville	27662	238	Saint-Nicolas-de-Sommaire	61435
203	Le Troncq	27663	239	Saint-Ouen-sur-Iton	61440
204	Trouville-la-Haule	27665	240	Saint-Pierre-des-Loges	61446
205	Valailles	27667	241	Saint-Sulpice-sur-Risle	61456
206	Valletot	27669	242	St-Symphorien-des-Bruyères	61457
207	Vannecrocq	27671	243	Le Sap-André	61461
208	Verneusses	27680	244	Touquettes	61488
209	La Vieille-Lyre	27685	245	La Trinité-des-Laitiers	61493
210	Ville-sur-le-Neubourg	27695			